
JOURNAL OFFICIEL



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉBATS PARLEMENTAIRES
ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

8^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1986-1987

(14^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

2^e séance du mercredi 15 avril 1987

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. ALAIN RICHARD

1. **Rappel au règlement** (p. 373).

MM. Jean Giard, le président.

2. **Epargne.** - Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi et d'une lettre rectificative (p. 373).

Exception d'irrecevabilité de M. Joxe : MM. Jean Le Garrec, Etienne Pinte, Alain Juppé, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget, porte-parole du Gouvernement ; Robert-André Vivien, rapporteur général de la commission des finances. - Rejet par scrutin.

Question préalable de M. Lajoinie : MM. Charles Fiterman, Gilbert Gantier. - Rejet par scrutin.

Discussion générale :

MM. Christian Pierret, le ministre,
Bruno Durieux.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

3. **Dépôt de projets de loi** (p. 389).

4. **Dépôt d'une proposition de résolution** (p. 389).

5. **Ordre du jour** (p. 389).

COMPTE RENDU INTEGRAL

PRÉSIDENCE DE M. ALAIN RICHARD,
vice-président

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

1

RAPPEL AU RÈGLEMENT

M. le président. La parole est à M. Jean Giard, pour un rappel au règlement.

M. Jean Giard. Monsieur le président, mon rappel au règlement se fonde sur les articles 117, 118, 119, 120, 121 et 99 du règlement.

La commission des finances a été saisie ce matin même, alors que les médias étaient déjà informés, d'un amendement du Gouvernement au projet de loi sur l'épargne en vue de réduire de 45 à 42 p. 100 le taux de l'impôt sur les sociétés concernant les acomptes à verser à partir du mois d'août 1987.

Ainsi, monsieur le ministre chargé du budget, par le biais d'un amendement de dernière heure au projet de loi sur l'épargne, vous introduisez une véritable loi de finances rectificative, comme vous aviez d'ailleurs tenté d'introduire la loi sur la flexibilité du travail par un autre amendement célèbre.

Vous avancez donc l'application de l'abaissement de 45 à 42 p. 100 du taux de l'impôt sur les sociétés que vous aviez prévu pour 1988, et il va en coûter six milliards de francs au Trésor au titre de 1987.

La question suivante peut donc se poser : comment allez-vous équilibrer le budget de 1987 ?

Votre célérité à faire des cadeaux n'a d'égale que votre inertie à exiger du patronat le versement de ses dettes à la sécurité sociale, qui s'élevait au double, c'est-à-dire à près de douze milliards de francs.

Les députés communistes, qui ont d'ailleurs voté contre l'amendement en commission ce matin, demandent son retrait pour des raisons à la fois de forme et de fond. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. Acte vous est donné de votre rappel au règlement.

2

ÉPARGNE

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi et d'une lettre rectificative

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi sur l'épargne (n° 443, 621).

Je rappelle que sur ce texte le Gouvernement a déposé une lettre rectificative (n° 618).

Cet après-midi, l'Assemblée a entendu les rapporteurs et M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation.

En application de l'article 91, alinéa 4, du règlement, M. Joxe et les membres du groupe socialiste et apparentés soulèvent une exception d'irrecevabilité.

La parole est à M. Jean Le Garrec.

M. Jean Le Garrec. Votre projet de loi, monsieur le ministre chargé du budget, est un véritable fourre-tout. Mes excellents collègues, Christian Pierret, Dominique Strauss-

Kahn, Jacques Roger-Machart, Jean-Pierre Sueur, Michel Coffineau et bien d'autres reviendront sur les différents volets de ce texte où voisinent retraite et MATIF, caisses d'épargne et reprise d'une entreprise par les salariés.

Fourre-tout certes, mais aussi, particulièrement pour les articles 1^{er} à 9 qui traitent de l'épargne en vue de la retraite ou P.E.R., une « loi cosmétique », pour reprendre une expression usuelle à Bruxelles, c'est-à-dire un texte qui, lisse en apparence, maquille au fond des tentations et des arrière-pensées : tentation d'une remise en cause du fondement de la retraite par répartition - c'est-à-dire de l'indispensable solidarité intergénérationnelle - quasiment avouée cet après-midi par M. Balladur, ministre d'Etat ; tentation de revenir sur cette formidable avancée du gouvernement de Pierre Mauroy que constituait la mise en place de la retraite à soixante ans ; tentation confirmée par M. Philippe Séguin qui, au cours des questions au gouvernement, indiquait qu'il fallait « rechercher de nouveaux modes de départ de la vie active ». M. le rapporteur Lachenaud a d'ailleurs évoqué le caractère pédagogique de la démarche.

Le choix même du titre est révélateur, monsieur le ministre. Sans me livrer à une analyse sémantique, je ne puis croire qu'il relève du hasard.

J'ajoute enfin que, concernant le P.E.R., votre démarche est incertaine et contradictoire.

Votre produit pour favoriser l'épargne longue n'est pas bon. Cela se murmure et certains membres de votre majorité le disent même nettement. Il vise à instaurer un produit d'épargne dangereusement qualifié « en vue de la retraite ». En fait, il sert à donner aux plus favorisés des avantages fiscaux supplémentaires pour qu'ils continuent à vous aider à éponger les privatisations que vous menez à grand train, au motif officiel de désendetter l'Etat, au motif réel de masquer votre déficit budgétaire. Ce que l'on commence à voir en 1987 deviendra éclatant en 1988 : comment pourriez-vous autrement financer les quelque 40 milliards d'engagements préfectoraux déjà pris pour le budget de 1988 ? Et nous ne sommes qu'au mois d'avril !

Ce produit ne fera que déplacer une épargne déjà existante vers un récipient plus alléchant par ses avantages fiscaux, d'autant plus importants que le niveau de revenus est élevé. Ce mécanisme fiscal extrêmement coûteux - certains parlent de 5 milliards de francs en année pleine - risque d'encourager un simple transfert au détriment de l'épargne immobilière ou de se traduire par un abaissement d'une consommation dont les prévisions sont plutôt moroses.

Ce produit est dangereux car constituer une épargne longue, quel que soit le sort qui lui sera réservé à l'issue - sortie en capital ou sortie en rente - sur la base de produits à forte teneur spéculative comme les actions, c'est prendre aujourd'hui les plus-values, mais c'est s'exposer demain à des retournements de situation dramatiques pour l'économie et pour les épargnants.

Enfin, pour en terminer sur ce point, je reprendrai à mon compte la critique la plus cruelle qui vient des propres rangs de votre majorité : « Pourquoi vouloir stimuler l'épargne si cela ne s'accompagne pas d'une politique fiscale favorable à l'investissement industriel ? » Comme le rappelait M. Fabius, il y a du Guizot dans votre gouvernement. « Enrichissez-vous » est le maître mot de votre politique.

Ce produit permet-il de constituer une retraite complémentaire individuelle sur le principe de la capitalisation dans des conditions raisonnables et avantageuses en comparaison des formules existantes ? M. Jacques Lallemand, président de la fédération des assureurs, considère que l'avantage est somme toute limité, qu'avec le P.E.R. de M. Balladur, 12 000 francs par an investis pendant vingt ans donneraient une retraite de 1 500 francs par mois. Il assure : « Cette formule a donc peu d'attrait pour ceux qui auraient les moyens de se constituer par eux-mêmes un plan d'épargne-retraite tandis que les plus

intéressés par ces 1 500 francs n'en ont sans doute pas la possibilité. » De plus, ce sont ceux-là, évidemment, qui ne pourront bénéficier des avantages fiscaux largement octroyés.

Un calcul fait dans un grand journal financier de vos amis montre qu'un plan d'épargne en vue de la retraite n'est vraiment intéressant que pour un contribuable imposé dans les tranches supérieures à 50 p. 100 et à la condition de ne partir à la retraite qu'à soixante-cinq ans. Et l'auteur de cet article concluait ainsi : « Il faut rendre le produit plus appétissant ». Retenons ce mot, monsieur le ministre, « appétissant », nous y reviendrons.

Oui, le problème est bien que vous vous servez de ce projet de loi pour enfoncer un gros coin dans votre dispositif de retraite.

Depuis plusieurs mois, le Gouvernement, relayé par une campagne de presse d'une ampleur exceptionnelle, joue les pyromanes en maniant de façon alarmiste des projections longues auxquelles de non-spécialistes ne peuvent répondre grand-chose.

Vous annoncez sur tous les tons la fin d'un système qui est une des plus belles conquêtes de la société française : les institutions de la solidarité nationale.

Non content de jeter le discrédit sur l'action responsable des gouvernements qui vous ont précédé - car enfin, disons-le une fois pour toute, la retraite à soixante ans, nous l'avons instituée et nous l'avons financée ; j'y reviendrai dans un instant - vous lancez des cris d'alarme pour le moins excessifs.

Je n'entrerai ici dans aucune polémique ni dans la moindre bataille de chiffres. Le fait demeure que des études aussi sérieuses que celle de juin 1986, menée par la commission « Vieilles solidaires » du commissariat général au Plan, à laquelle participait M. Jacques Barrot, considèrent : « Les tensions dans le financement des retraites pourront être surmontées si dès maintenant les pouvoirs publics et l'ensemble du corps social envisagent avec sérénité et détermination les modifications qui devront être progressivement apportées à nos comportements économiques et au fonctionnement de nos organismes sociaux. »

Qui ne comprendrait que je préfère ce ton aux déclarations de M. Séguin : « La retraite à soixante ans est la plus grande escroquerie sociale de ces dernières années ? » (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Etienne Pinte. C'est vrai !

M. Jean Le Garrec. Il y a une chose que je juge inacceptable dans votre démarche, c'est d'alarmer les Français et d'arriver tout benoîtement, tout tranquillement, avec un projet d'épargne alors même que vous n'avez qu'à peine effleuré la question des régimes de retraite. Et M. le ministre d'Etat disait cet après-midi qu'il ne fallait pas faire de catastrophisme !

La commission Schopflin a remis ses travaux ; j'y reviendrai. Qu'en est-il du rapport Bougon sur la compensation interrégimes ? Quelles sont vos intentions, vous le Gouvernement, au-delà de ce débat qu'on nous promet, au-delà de ces assises de la sécurité sociale qu'on nous promet, au-delà de cette commission des sages, à qui, tout compte fait, M. Séguin passe le mistigris, à moins qu'il ne s'agisse d'un moyen habile de gérer le différend entre vous-même, monsieur Juppé, M. le ministre d'Etat et M. Séguin sur les solutions à trouver ?

Nous avons, nous, trois craintes sur vos intentions à terme :

Dans quelles conditions allez-vous aménager le départ à la retraite ?

Que préparez-vous sur ce sujet grave de la revalorisation des pensions ?

Etes-vous, oui ou non, attachés au maintien d'un régime en annuités ou bien allez-vous, en le transformant en un régime par points, en venir à une stricte logique contributive, balayant d'un coup tout ce que l'assurance vieillesse comporte de solidarité ?

J'ai écouté attentivement ce que M. Balladur disait concernant la remise en cause progressive du régime de la répartition.

Je voudrais rappeler quelques vérités simples.

La retraite à soixante ans : le droit à une retraite à soixante ans à taux plein est justifié par une condition minimale de 150 trimestres de cotisation. M. Séguin l'appelle la

plus grande escroquerie sociale des dernières années. Nul doute que tous les retraités d'aujourd'hui sont fiers d'être des escrocs,...

M. Etienne Pinte et M. Philippe Auberger. L'escroc, c'est vous !

M. Jean Le Garrec. ...en particulier tous ceux qui, n'ayant pu bénéficier d'une formation longue, ont commencé à travailler pendant la guerre ou dès le lendemain, tous ceux qui ont assumé la tâche lourde de la reconstruction. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Pendant très longtemps encore, nous rencontrerons des femmes et des hommes usés par une vie de travail très longue, avec des conditions de travail à la limite parfois de l'insupportable. Vous devez savoir que la France est un des pays les plus en retard en ce qui concerne l'ergonomie.

Vous devez savoir que l'une des plus graves inégalités est l'inégalité devant la vieillesse et devant la mort. Vous devez savoir - et il suffit d'être un élu du Nord pour en avoir une conscience précise - que cette usure du monde du travail, que cette fatigue lourde, que ces conditions difficiles se rencontrent encore chaque jour dans nos permanences et autour des rues où nous croisons ceux qui ont apporté beaucoup à la construction de l'économie française.

M. Jacques Roger-Mechart. Ils ne connaissent pas ça, eux !

M. Jean Le Garrec. En 1970, deux tiers des assurés de soixante à soixante-quatre ans exerçaient une activité. En 1982, ils ne sont plus que 28 p. 100. En 1985, ils sont encore 22,6 p. 100. Le bouleversement touche 5,6 p. 100 d'une classe d'âge : la belle escroquerie que voilà !

Mais permettez-moi encore un chiffre, un seul : aujourd'hui, 70 p. 100 des salariés atteignent les 150 trimestres de cotisations avant l'âge de soixante ans. S'il faut que la durée de la vie active s'allonge, il ne faut pas que cela touche seulement ceux qui ont commencé tôt, avec des bas salaires. A l'inverse, il ne faut pas que le choix du départ à la retraite soit le privilège des cadres supérieurs et des directeurs.

M. Jacques Roger-Mechart. Très bien !

M. Jean Le Garrec. La retraite à soixante ans a coûté au régime général 5,5 milliards en 1984, 9 milliards en 1985, 11,5 milliards en 1986, 13,5 milliards en 1987.

Elle n'aurait pas été financée ? Si, la retraite à soixante ans a été financée par les salariés eux-mêmes ! Premièrement, par l'augmentation du 1 p. 100 de la cotisation vieillesse dès 1984, ce qui a représenté 10 milliards de francs en 1984 et 11 milliards de francs par an en 1986 ; deuxièmement, par la garantie de ressources d'émission : 30 milliards de coût en 1983 - système qui a été parallèlement et progressivement supprimé au profit d'un système plus juste, bien que moins avantageux pour quelques-uns. La retraite suppose une carrière longue. Elle est ouverte à tous, alors que la pré-retraite favorisait les carrières ascendantes et incomplètes ; troisièmement, par un transfert de l'assurance chômage vers l'assurance vieillesse. Désormais, au lieu d'être chômeur en fin de droits - avec un coût pour l'Unedic ou pour l'Etat - les salariés accèdent au statut de retraité. Le Gouvernement est-il prêt aujourd'hui, devant la dégradation de la situation de l'emploi, à reconnaître la contribution du régime vieillesse à la lutte contre le chômage ? J'aimerais bien entendre une réponse précise à cette question précise.

La retraite à soixante ans est un droit que les salariés ont acquis. Il n'est pas honnête de leur imputer le déficit actuel. Reconnaissons que si la retraite à soixante ans se rigidifie, c'est parce que, comme le dit la C.F.D.T. dans le rapport de la commission Schopflin, le contexte de l'emploi « actuellement entraîne dans les faits la cessation d'activité à l'âge de soixante ans, quels que soient les règlements adoptés. Tant que l'offre d'emplois sera inférieure à la demande, les salariés ne seront pas dans les conditions de choisir le moment de leur départ en retraite ».

Et c'est cela qui est fondamental.

M. Christian Goux. Très juste !

M. Jean Le Garrec. Je reprends la citation : « Les attaques répétées contre la retraite à soixante ans dans le régime général sont inconvenantes dans la mesure où c'est le dernier régime à avoir obtenu le droit à la retraite à cet âge et que cette avancée récente a évité à près de 400 000 personnes de se retrouver chômeurs au lieu de retraités. »

Comme le dit la C.G.T.-F.O. dans ce même rapport : « Affirmer que la retraite-couperet est la résultante d'un cadre juridique trop rigide ne correspond pas à la réalité des faits. »

Effectivement, le plafonnement du nombre des périodes cotisées prises en compte pour le calcul d'une pension peut démotiver les salariés de plus de soixante ans et ayant cent cinquante trimestres de cotisations. Nous pensons que le problème véritable ne réside pas là.

L'abaissement de l'âge de la retraite à soixante ans a répondu à la double préoccupation que représentait, d'une part, l'arrivée à cet âge de générations ayant cotisé longtemps et connu des conditions de travail difficiles et, d'autre part, la nécessité de favoriser l'emploi des jeunes tout en mettant fin à un recours massif au système de préretraites dont les contradictions et les faiblesses devenaient manifestes.

En effet, il ne faut pas oublier que si l'âge de soixante ans est la limite inférieure d'exercice du droit à la retraite, sauf cas particuliers, les multiples pressions que subissent les salariés âgés leur interdisent dans la pratique de continuer leur activité professionnelle.

Ce n'est d'ailleurs pas la tendance actuelle au débauchage systématique des travailleurs de plus de cinquante-quatre, voire cinquante-deux et même cinquante ans qui peut démentir ces réflexions. Avant d'inciter les retraités à partir plus tard, il faudrait d'abord leur en donner la possibilité.

La retraite à soixante ans permet d'alléger le marché du travail, face aux effets pervers de votre politique de l'emploi.

Avec le plan « jeunes » et la suppression de l'autorisation administrative de licenciement, on assiste à une transformation de la structure du chômage. Ce ne sont plus les jeunes qui sont la majorité des chômeurs - et je m'en réjouis pour eux - ce sont maintenant les vingt-cinq-quarante-neuf ans qui font la majorité des chômeurs. Et là, j'ai peur, car c'est l'expérience et la qualification de la France que l'on met au chômage.

En un an on a enregistré 200 000 chômeurs supplémentaires - soit 600 chômeurs de plus tous les jours. On note aussi la réticence de plus en plus grande des entreprises à signer des accords avec le Fonds national de l'emploi et un transfert de charges vers l'UNEDIC. M. Bernard Derosier posait la question cet après-midi et M. Séguin a fait une colère feinte comme il sait les faire...

M. Jacques Roger-Machart. Il sait très bien les faire !

M. Jean Le Garrec. Cela lui a évité de répondre à la question du transfert de charges sur l'UNEDIC et le financement de cette dernière. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

Votre plan d'épargne incite les Français à prendre leur retraite plus tard. Encore faudrait-il qu'ils en aient la possibilité. Une société d'exclusion est en train de se construire et pour ceux qui sont exclus l'espérance de la retraite à soixante ans empêche la montée du désarroi et de l'angoisse.

Chaque fois que j'écoute vos interventions, monsieur le ministre, il me revient en mémoire ce mot célèbre de Carlyle qui résumait ainsi la politique des libéraux américains : « Que Dieu bénisse les puissants et que le diable se saisisse des trainards. »

M. Philippe Auberger. Quel manichéisme !

M. Jean Le Garrec. Nous considérons que les effets de votre politique augmentent sensiblement ce nombre de trainards, et ceux qui ne le voient pas doivent être peu sur le terrain. Heureusement que nous avons pris des mesures, comme celle de l'abaissement de l'âge de la retraite, qui apportent des garanties et des protections. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

Face à la situation de l'emploi et ses incertitudes pour l'avenir, face à vos tentations de faire faire par l'épargne ce que la solidarité a assumé avec succès depuis plus de quarante ans, il faut redire très clairement notre attachement à la retraite par répartition. Ce n'est pas la querelle des Anciens et des Modernes.

M. Philippe Auberger. Oh si !

M. Jean Le Garrec. C'est l'assurance d'une retraite décente pour tous contre l'incertitude la plus grande pour une majorité des Français.

M. Christien Goux. Très juste !

M. Jacques Roger-Machart. Très bien !

M. Jean Le Garrec. Les systèmes de retraite par répartition sont compétitifs.

Il ne faudrait pas oublier que le système de retraite par répartition représente une importante conquête sociale. Je veux encore emprunter au rapport du commissariat général au Plan : « Le principe de la répartition, retenu en 1945, a été l'instrument de la politique volontariste d'amélioration de la situation des personnes âgées. Il a permis de faire bénéficier, en temps réel, les retraités des bienfaits de la croissance notamment par la validation gratuite du passé dans les régimes complémentaires et certains régimes de non-salariés, par l'indexation des pensions sur l'évolution des salaires ou par la mise en place de mécanismes de calcul généreux ou des prestations minimales.

Il est clair que ce système par répartition a incorporé, dès le départ, une forte dimension de solidarité. Qui pourrait s'en plaindre aujourd'hui ?

Cette solidarité s'exprime encore aujourd'hui puisque l'on considère que l'aspect contributif du régime représente les deux tiers de la masse. Un petit tiers correspond à une redistribution interne mais aussi externe. De ce dernier point de vue, on attend avec impatience les résultats du rapport Bougon sur les transferts interrégimes.

Système de solidarité mais aussi système efficace dont le rendement financier est largement supérieur à ce que la retraite par capitalisation pourrait offrir.

Écoutons ce que nous dit le rapport du commissariat au Plan sous le titre « Refuser les fausses solutions » :

« Un recours généralisé à la capitalisation est une solution inappropriée. En effet, la capitalisation, pas plus que la répartition, n'apporte de garantie absolue face aux évolutions démographiques et économiques : que l'intermédiation soit sociale, par l'entremise des caisses de retraite, ou financière, à travers les banques et les compagnies d'assurance, tout revenu est un prélèvement sur les richesses acquises grâce aux actifs du moment.

« A l'inverse de l'opinion parfois émise, la répartition offre aux retraités des garanties plus importantes que la capitalisation : le pari que cette dernière technique fait sur le rendement des actifs financiers reste soumis à des aléas que la collectivité nationale ne maîtrise pas.

« Certes, la répartition ne peut pas garantir un niveau déterminé de pension ; mais elle présente l'avantage de reposer sur un pacte social irréversible dans son principe, dont les conditions précises d'application feront l'objet d'un arbitrage permanent entre les intérêts des actifs et ceux des retraités. »

Reconnaissons que les tendances démographiques sont défavorables à moyen terme, mais reconnaissons aussi que l'accroissement des charges que nous connaissons actuellement ne signifie ni la crise, ni encore moins la faillite du système.

A quoi est due cette situation ?

A l'arrivée à maturité d'un système de retraite mis en place il y a quarante ans : les assurés qui atteignent l'âge de la retraite ont des durées de cotisations et des niveaux de salaires en moyenne plus élevés. Les pensions servies sont donc plus importantes. Arrivent aussi à l'âge de la retraite les classes d'âge plus nombreuses nées après le premier conflit mondial. Parallèlement, la durée de vie s'allonge. Elle s'est accrue de dix ans depuis la dernière guerre mondiale.

Cette arrivée à maturité ne date pas d'aujourd'hui. La montée en régime du système se fait sentir depuis 1970. Le catastrophisme n'est pas de mise. Selon le même rapport, le système français de retraite « n'est nullement condamné à accabler de charges sociales salariés et entreprises, ou à réduire le pouvoir d'achat des retraités. Il nécessite des adaptations et non pas des bouleversements », encore moins des remises en cause.

Ce rapport affirme que « l'horizon 2005 ne correspond pas à une rupture de l'équilibre financier du régime de retraite ».

L'équilibre du système de protection sociale dépend en fin de compte étroitement de la situation économique car c'est elle qui détermine le rendement des cotisations. Si l'on accepte ce dernier constat, reconnaissez qu'une bonne politique d'investissement ferait mieux pour l'emploi que toutes ces mesures en faveur de l'épargne qui semblent être votre préoccupation principale, voire unique !

Il y a un sondage sur lequel, je l'espère, nous sommes tous d'accord. Trois Français sur quatre sont attachés à la Sécurité sociale. Avec eux, et pour nous tous, ce qu'il faut, c'est engager des évolutions claires dans un climat serein.

Ni la remise en cause de certaines conditions de travail, ni le développement du travail de nuit des femmes dont vous souhaitez qu'il soit entériné par l'Assemblée nationale contre notre avis, ni l'exclusion de plus en plus massive des plus de cinquante ans du marché du travail ne concourent à instaurer cette sérénité.

Une réflexion est possible selon des lignes acceptables par l'ensemble des partenaires sociaux. Oui à une retraite progressive, mais sans remettre en cause le bénéfice et la liberté que constitue la retraite à soixante ans ; oui à une harmonisation des systèmes de retraite ; oui à une réforme du système de financement qui prenne en compte l'évolution de la composition des revenus, qui prenne en compte, pourquoi pas, la profonde évolution de la constitution de la valeur ajoutée. Il y a là des pistes de réflexion importantes pour l'avenir. Mais ne faites pas aujourd'hui, en prétextant des difficultés à venir, une politique qui serait une formidable régression sociale.

Non à l'indexation des retraites sur les prix ! Non à l'évolution du régime de retraite vers un système par points qui exclut brutalement ou sournoisement les éléments nécessaires de solidarité !

Sur tous ces aspects du problème, si vos positions et votre politique étaient clairement énoncées et acceptables - il n'en est rien, c'est même tout le contraire - nous n'aurions pas eu à faire cette mise en garde.

C'est pourquoi, en référence à un des articles fondamentaux de notre Constitution, l'article 2, nous considérons cette partie de votre texte comme non acceptable et nous demandons à l'Assemblée de nous suivre dans notre analyse. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Etienne Pinte, inscrit contre l'exception d'irrecevabilité.

M. Etienne Pinte. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, si les parlementaires se sont malheureusement habitués à voir utiliser les procédures de l'irrecevabilité, de la question préalable ou du renvoi en commission pour prolonger indéfiniment un débat...

M. Christian Pierret. Pas de polémique !

M. Etienne Pinte. ... ou pour obtenir par ce biais un temps de parole supplémentaire, l'opinion publique, elle, a du mal à comprendre. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Christian Goux. A comprendre ce que vous faites !

M. Christian Pierret. Votre politique pour la sécurité sociale !

M. Etienne Pinte. Comment, en effet, le groupe socialiste fera-t-il pour expliquer à cette opinion publique qu'un plan d'épargne en vue de la retraite, qu'une amélioration des procédures de souscription ou d'achat d'actions par les salariés, qu'une simplification des conditions de rachat d'une entreprise par ses salariés sont des propositions irrecevables ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. Très bien !

M. Etienne Pinte. Comment le groupe socialiste fera-t-il croire à cette opinion publique à la sincérité de sa démarche...

M. Christian Pierret. C'est votre politique qui n'est pas crédible !

M. Etienne Pinte. ... quand il souhaite plus de participation des salariés à la gestion de leurs entreprises et en même temps refuse les mesures que nous soumet le ministre d'Etat, chargé de l'économie, des finances et de la privatisation ?

Comment enfin le groupe socialiste peut-il décemment écarter un moyen parmi d'autres de financement des retraites, lui qui a décidé imprudemment de généraliser la retraite à soixante ans...

M. Jean Le Garrec. Heureusement !

M. Etienne Pinte. ... sans en prévoir les ressources (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*) ? A telle enseigne que le ministre des affaires sociales a pu à juste titre parler d'« escroquerie morale » ! (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Christian Goux et M. Christian Pierret. Vous êtes contre la retraite à soixante ans ?

M. Etienne Pinte. Oui, monsieur Le Garrec, si vous aviez prévu le financement de la retraite à soixante ans, celle-ci ne représenterait pas chaque année 10 milliards de francs qu'il faut trouver...

M. Gilles de Robien. 13 milliards !

M. Etienne Pinte. ... alors que vous avez supprimé le p. 100 dont vous avez parlé précédemment. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Augustin Bonrepaux. Et vous, vous avez supprimé l'impôt sur les grandes fortunes !

M. Christian Pierret. Parlez-nous plutôt de la garantie de ressources !

M. le président. Mes chers collègues, laissez poursuivre M. Pinte.

M. Etienne Pinte. Le plan d'épargne retraite proposé par le Gouvernement est sûrement perfectible. (*Oui ! oui ! sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Gilles de Robien. Oh oui !

M. Christian Pierret. Grandement perfectible !

M. Etienne Pinte. Le Gouvernement, les commissions des finances et des affaires culturelles, les rapporteurs, et en particulier le rapporteur général, ont déjà contribué à améliorer ce texte...

M. Jean Le Garrec. Ils ont fait ce qu'ils ont pu !

M. Etienne Pinte. ... et les parlementaires s'apprennent encore à le faire au cours de ce débat.

Mais nier la nécessité de ce projet, c'est de l'aveuglement. M. Le Garrec nous a brossé un tableau général de la sécurité sociale et, en particulier, de l'assurance vieillesse. Mais quelle est aujourd'hui la situation de l'assurance vieillesse des salariés ? Elle est en déficit permanent depuis 1975. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) comme le démontre excellemment le rapport de notre collègue Lachenaud.

Ce déficit est dû à des causes conjoncturelles et structurelles.

Les facteurs conjoncturels sont économiques d'abord, sociaux ensuite.

C'est, ainsi que je le rappelais à l'instant, en 1975 que, pour la première fois de notre histoire depuis l'institution par le général de Gaulle de la sécurité sociale en 1945...

M. Jean Le Garrec. C'était dans le programme de la Résistance !

M. Etienne Pinte. ... est apparu le caractère permanent du déficit de l'assurance vieillesse. Et cette date n'est pas fortuite. Elle traduit les effets économiques du premier choc pétrolier et le début de la crise que nous allons vivre durant toutes ces années.

L'accroissement du chômage, conséquence sociale des deux chocs pétroliers, fait perdre chaque année à la sécurité sociale l'équivalent de 100 milliards de recettes de cotisations et à l'assurance vieillesse en particulier l'équivalent de 37 milliards de francs. Rien que la perte des 650 000 emplois entre 1981 et 1986, sous votre règne, monsieur Le Garrec...

M. Jean Le Garrec. Non ! Pas « mon règne » !

M. Jean-Pierre Sueur. Nous sommes en République ! Nous ne sommes pas à Versailles ! (*Sourires sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Etienne Pinte. Pour la seule année 1986, la perte de ces 650 000 emplois a représenté pour la sécurité sociale un manque à gagner de cotisations de 26 milliards de francs, soit à peu près le déficit de l'assurance vieillesse pour 1987.

M. Christian Pierret. Parlez-nous des excédents de gestion !

M. Etienne Pinte. A ces facteurs conjoncturels s'ajoutent, monsieur Pierret, de nombreux facteurs structurels, qui contribuent au déséquilibre de la branche vieillesse de la sécurité sociale.

L'allongement de la durée moyenne de vie, qui est passée de quarante ans en 1890 à soixante-quinze ans en 1980, soit trente-cinq années d'espérance de vie supplémentaires en moins de cent ans, grâce aux progrès de la médecine, a bouleversé toutes les données en la matière.

M. Daniel Goulet. Absolument !

M. Etienne Pinte. Le vieillissement de la population fait supporter en 1986 à près de trois actifs la charge de la pension de vieillesse d'un retraité, alors qu'il y avait en 1960 près de cinq actifs pour financer la même pension.

Cela veut dire, mes chers collègues, qu'en une génération nous avons perdu deux actifs sur cinq !

L'abaissement de l'âge de la retraite en aval et l'allongement de la formation des jeunes en amont rétrécit encore le nombre des « actifs » par rapport aux « inactifs » et risque de rendre très vite insupportable la charge de la solidarité.

M. Jean Le Garrec. Mais non ! Ce n'est pas du tout comme cela que se pose le problème !

M. Etienne Pinte. Abaisser l'âge de la retraite, monsieur Le Garrec, sans inciter ceux qui le souhaitent et le peuvent à poursuivre une activité au-delà de l'âge de soixante ans était inéquitable individuellement et collectivement. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Comment oser imaginer une telle mesure dans un environnement économique où, lorsqu'un Français sur deux part à la retraite à soixante ans, monsieur Le Garrec, il n'y a qu'un Britannique sur trois qui parte à la retraite à cet âge, un Suédois sur quatre et un Japonais sur cinq ?

M. Jean Le Garrec. Cela ne veut pas dire grand-chose !

M. Jean-Pierre Sueur. Quelle est la proportion en Allemagne ?

M. Etienne Pinte. Le développement du travail des femmes, qui procure actuellement des ressources au régime d'assurance vieillesse sans versement important de prestations pesera plus tard sur l'équilibre financier des caisses de retraite.

La conjugaison, l'addition, la multiplication des facteurs conjoncturels et structurels mettent donc nos régimes de retraite dans une situation très difficile. Rien que pour l'année 1987, le déficit de l'assurance vieillesse du régime général de la sécurité sociale représente 28 milliards de francs, sur un déficit prévisible global de la sécurité sociale de 40 milliards de francs. Les retraites représentent ainsi les trois quarts du déficit de la sécurité sociale avant les mesures décidées en 1986 et en 1987. La commission d'évaluation et de sauvegarde de l'assurance vieillesse, à laquelle vous avez fait allusion, monsieur Le Garrec, a estimé que, pour combler ce déficit de 28 milliards de l'assurance vieillesse sans financement supplémentaire, il serait nécessaire - et cela, vous ne nous l'avez pas dit - de bloquer toute revalorisation des pensions et de réduire de 10 p. 100 en moyenne le montant des retraites distribuées.

Est-ce cela que les Français souhaitent ? Est-ce cela que nous voulons ? Est-ce cela que l'opposition appelle de ses vœux en déposant une motion d'irrecevabilité ? Je réponds : « Non ! »

Faut-il alors s'engager dans la spirale « plus de cotisations et moins de prestations » afin de sauver l'avenir des retraités ? Je réponds encore : « Non ! »

M. Jean Gard. C'est pourtant ce que vous faites !

M. Etienne Pinte. Il s'agit non pas de diminuer la quantité et la qualité des prestations, mais d'élargir et de renforcer la participation personnelle des usagers au financement de leurs régimes de retraite. Ils y sont prêts, car ils ont bien compris qu'il est exclu d'accroître les prélèvements sur les entreprises, lesquelles sont sources de création d'emplois et donc de cotisations sociales futures.

Il s'agit, comme le recommande la commission Schopflin, de modifier les règles de calcul des retraites sans toucher à leur pouvoir d'achat.

Il s'agit de clarifier les rapports contribution-redistribution, afin qu'à toute situation de non-travail temporaire corresponde, sous une forme ou sous une autre, une participation contributive à la retraite.

Il s'agit aussi de demander aux Français de faire un effort de regroupement, d'unification et d'harmonisation des régimes, des cotisations et des prestations de retraite. Nos compatriotes se plaignent souvent des frais de gestion et d'administration des organismes de sécurité sociale, mais ils oublient qu'ils se satisfont trop facilement de 120 régimes de retraite de base et de 600 régimes complémentaires !

M. Paul Chomat. Il y en a 3 000 aux Etats-Unis !

M. Etienne Pinte. Si c'est ce que vous voulez, monsieur Chomat, dites-le !

M. Paul Chomat. C'est vous qui nous y conduisez !

M. Etienne Pinte. Il s'agit encore de supprimer les dispositions pénalisantes de certaines conventions collectives qui obligent les salariés à partir en retraite alors même que certains n'ont pas encore pu cotiser à hauteur des fameux 150 trimestres et ne peuvent donc pas bénéficier d'une retraite à taux plein.

Il s'agit enfin de réagir contre l'attitude défaitiste qui consiste à ranger parmi les « vieux » des personnes de plus en plus jeunes. Car, si nous n'y prenons pas garde, c'est le dynamisme même de notre économie qui en sera affecté.

Sans remettre en cause la retraite à soixante ans qui est un droit devant être maintenu pour tous ceux qui le désirent et ont cotisé 150 trimestres...

M. Jean-Pierre Sueur. Si c'est une escroquerie, pourquoi la maintenir ?

M. Etienne Pinte. ... il est urgent, monsieur Sueur, d'inciter les personnes qui le souhaitent et le peuvent à travailler au-delà de soixante ans en étant assurées de percevoir une pension de retraite majorée du nombre de trimestres supplémentaires travaillés.

M. Daniel Goulet. Très juste !

M. Etienne Pinte. Tel est d'ailleurs l'objet de la proposition de loi que j'ai déposée à l'Assemblée nationale, monsieur le ministre, et que l'ensemble des membres du groupe du R.P.R. a cosignée.

L'intérêt de cette proposition de loi est double : d'une part, permettre bien sûr au régime général d'assurance vieillesse de bénéficier de ressources supplémentaires à due concurrence des cotisations versées et de l'absence de versement de pension entre soixante ans et l'âge réel de départ à la retraite choisi par l'assuré ; d'autre part, offrir aux retraités une pension supérieure aux 150 trimestres actuels en retrouvant une véritable possibilité de choix, que ne leur fournit pas le système actuel.

En effet, si la retraite à soixante ans est en théorie une faculté, elle est devenue une obligation de fait par l'insuffisante incitation financière que comportent ses modalités. En limitant à 150 trimestres la durée maximale d'assurance possible, le système actuel constitue une aberration morale, sociale et économique, qu'il est temps de dénoncer.

Par ma proposition de loi, j'invite à permettre la poursuite d'une activité à temps plein, ou même à temps partiel...

M. Pierre Forgues. Dites-nous où !

M. Etienne Pinte. ... et de cumuler l'équivalent d'une demi-pension de retraite à taux plein avec un travail à mi-temps.

Mes chers collègues, l'avenir de la retraite passe de plus en plus par une plus grande souplesse des formules offertes.

M. Gilles de Roblen. Très bien !

M. Etienne Pinte. Je reste persuadé qu'inciter les gens à travailler plus longtemps...

M. Jean Le Garrec. C'est une liberté qui est offerte, non une obligation !

M. Etienne Pinte. ... passe par la suppression d'un certain nombre de mesures pénalisantes, telles que celles instaurées par la législation pour limiter les possibilités de cumul entre un emploi à temps plein ou partiel avec une retraite ou une préretraite pleine ou partielle.

M. Pierre Forgues. Aujourd'hui, on licencie à cinquante ans !

M. Etienne Pinte. Il passe par la suppression des dispositions conventionnelles mettant en cause la liberté du travail. Il passe aussi par un effort complémentaire d'épargne volontaire pour ajouter à une pension de retraite par répartition une pension de retraite par capitalisation. C'est ce que le Gouvernement nous propose aujourd'hui.

M. Jean-Pierre Suaur. Mais non !

M. Gilles de Robien. Pas tout à fait !

M. Etienne Pinte. Choisir ses temps de travail, choisir ses temps de repos, bénéficier équitablement du fruit de son travail, tels sont les objectifs de notre action en faveur des retraités.

M. Paul Chomat. Des trois millions de chômeurs ?

M. Etienne Pinte. Telles sont les raisons pour lesquelles je vous demande, mes chers collègues, de rejeter la motion d'irrecevabilité. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget, porte-parole du Gouvernement.

M. Alain Juppé, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget, porte-parole du Gouvernement. Mesdames, messieurs les députés, je tiens à remercier M. Pinte de l'excellente démonstration qu'il vient de faire et à laquelle je n'ai rien à ajouter.

Je me bornerai à relever brièvement quelques propos de M. Le Garrec, et tout d'abord une contrevérité manifeste.

M. Le Garrec nous fait le procès de vouloir remettre en cause les retraites par répartition. Je sais bien qu'on peut toujours solliciter les textes. Mais leur faire dire exactement le contraire de ce qu'ils disent, ce n'est pas convenable.

M. Gérard Trémège. C'est vrai !

M. le ministre chargé du budget. M. Balladur a explicitement indiqué cet après-midi qu'il n'était naturellement pas question de remettre en cause ce qui doit rester le fondement de nos régimes de retraite, c'est-à-dire la répartition.

On peut, bien sûr, développer d'autres formes de retraite, mais certainement pas remettre en cause le système de répartition lui-même.

Voilà la contrevérité que je voulais relever. *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

Par ailleurs - et c'est une contradiction que j'ai souvent notée depuis quelque temps - on nous dit, d'un côté, que le plan d'épargne retraite est un produit « mal fichu » et qu'il sera inefficace, et, d'un autre côté, on nous explique que, étant très puissant, il risque d'attirer massivement à lui l'épargne des produits existants. Les critiques devraient accorder leurs violons. Ils ne peuvent pas dire les deux choses à la fois.

M. Gilles de Robien. Ce n'est pas contradictoire !

M. le ministre chargé du budget. Ma dernière remarque portera sur la retraite à soixante ans. M. Pinte a répondu excellentement à M. Le Garrec sur ce sujet. J'ajouterai simplement que je ne peux naturellement pas me résigner au raisonnement de M. Le Garrec. A l'en croire, c'est parce que le chômage est un mal inéluctable qu'il faut continuer à baisser l'âge de la retraite.

M. Jean-Pierre Suaur. Vous n'avez rien compris à ce qu'il a dit !

M. le ministre chargé du budget. C'est un raisonnement de vaincu que, quelles que soient les difficultés de la tâche, le Gouvernement ne peut évidemment pas accepter. La retraite à soixante ans - je le pense profondément, comme Philippe Séguin - est une régression sociale et un recul humain pour des hommes et des femmes qui, s'ils en ont la possibilité demain, si notre pays parvient à redresser sa situation économique, veulent continuer à exercer une activité professionnelle.

M. Jean Le Garrec. Monsieur le ministre, puis-je vous interrompre ?...

M. le ministre chargé du budget. C'est cette liberté de choix dans une économie française revivifiée que nous souhaitons leur donner. C'est pourquoi le Gouvernement demande à l'Assemblée de rejeter cette exception d'irrecevabilité. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. En écoutant M. Le Garrec, je me rappelais les travaux de la commission, au cours desquels le groupe socialiste a manifesté un intérêt pour ce texte qui est en totale contradiction avec les propos que vient de tenir M. Le Garrec. Mais j'ai senti la difficulté de ce dernier à faire une analyse du texte de loi. Son discours sur la retraite à soixante ans et les reproches injustifiés qu'il a adressés à ce texte m'attristent car ils me font penser qu'il n'a pas lu mon rapport. Car, comme vient de le rappeler M. le ministre et comme l'a démontré excellentement M. Pinte, M. Le Garrec a proféré des inexactitudes. M. le ministre a jugé que ce n'était pas convenable. En ce qui me concerne, je trouve que c'est attristant.

M. Pierre Forgues. Vous n'avez rien compris à ce qu'il a dit !

M. le président. Je mets aux voix l'exception d'irrecevabilité soulevée par M. Joxe et les membres du groupe socialiste et apparentés.

Je suis saisi par les groupes du R.P.R. et socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	572
Nombre de suffrages exprimés	572
Majorité absolue	287
Pour l'adoption	248
Contre	324

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Lajoinie et les membres du groupe communiste opposent la question préalable, en vertu de l'article 91, alinéa 4, du règlement.

La parole est à M. Charles Fiterman.

M. Charles Fiterman. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, le projet de loi sur l'épargne qui nous est aujourd'hui soumis est totalement, intrinsèquement nocif *(Rires sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)* dans son principe comme dans ses modalités.

M. Jean Giard. Très juste !

Mlle Elisabeth Hubert. Tout est dit !

M. Charles Fiterman. Voilà qui est clair.

Il comporte différentes dispositions qui relèvent d'un même objectif : accentuer le drainage de l'épargne vers les marchés financiers pour la mettre plus encore à la disposition des affairistes et des spéculateurs. Toutes les mesures prises en ce sens au long des années écoulées montrent que l'on ne fait ainsi que nourrir un véritable cancer installé sur le corps de notre économie et qui en pompe la substance au détriment de la croissance, de l'investissement productif, de l'emploi et de la justice sociale.

Mais je voudrais, dans cette intervention, traiter de ce qui constitue l'élément central de ce projet : le plan d'épargne en vue de la retraite.

M. Jean Le Garrec. Eh oui !

M. Charles Fiterman. Car, outre qu'il participe à la réalisation de l'objectif général que je viens de rappeler, il constitue une pièce maîtresse de l'entreprise de démantèlement des garanties que la sécurité sociale apporte à chaque cotisant.

M. Jean Le Garrec. Très juste !

M. Charles Fiterman. Ce projet, lourd de conséquences, met directement en cause un droit fondamental : le droit égal pour chacun de disposer à partir de soixante ans des moyens de vivre ce qu'il est convenu d'appeler le troisième âge de la vie comme on peut vouloir le faire à notre époque, y compris en comptant pour cela sur la solidarité nationale.

Je veux en faire la démonstration.

L'exposé des motifs de ce plan d'épargne commence certes par une phrase on ne peut plus pateline. « Chacun doit être à même de compléter par son travail et son épargne le montant de sa retraite. » Il y a là presque autant de faux-semblants que de mots.

Ainsi, la prétendue liberté accordée à chacun l'est en fait à ceux qui auront les moyens de l'exercer. Et d'ailleurs, pas une seule fois dans les propos de ceux qui se sont succédé à cette tribune pour soutenir ce projet, je n'ai relevé la moindre allusion à cette question pourtant essentielle touchant à l'égalité sociale.

Comment les hommes et les femmes, les familles qui ont déjà le plus grand mal à subvenir à leurs besoins essentiels, quand ils y parviennent, pourraient-ils amputer leurs revenus de centaines de milliers de francs ? Et s'ils le font, est-ce que ce ne sera pas au détriment d'autres dépenses pourtant nécessaires, c'est-à-dire en aggravant lourdement leurs conditions d'existence ?

Votre projet introduit donc dans le droit à la retraite une inadmissible sélection par l'argent.

M. Paul Chomat. Exactement !

M. Charles Fiterman. Autre faux-semblant et véritable piège : ce sentiment de sécurité que les auteurs du projet veulent inspirer avec ce dispositif.

Il n'est pas inutile à ce sujet de rappeler le triste bilan laissé par le système de capitalisation aux salariés qui lui apportèrent leur confiance au début du siècle.

Une loi de 1910 a instauré un régime de retraites obligatoires : la célèbre rente ouvrière et paysanne. Il s'agissait d'un système de capitalisation qui, moyennant une contribution patronale, une cotisation salariale et une allocation viagère de l'Etat, devait garantir aux travailleurs qui n'étaient pas couverts par un autre régime une pension de 360 francs à soixante-cinq ans pour trente ans de versement.

Dès le départ, la C.G.T., en termes de l'époque, s'était opposée à ce qu'elle qualifiait de « retraite des morts », en soulignant que ceux qui toucheraient quelque chose auraient tout juste de quoi « ne pas crever de faim ».

C'est exactement ce qui est arrivé. A peine un tiers des travailleurs concernés bénéficièrent du système. Au terme de leurs versements, ils ne touchèrent qu'une bouchée de pain.

En revanche, dans le même temps, les banques, les compagnies d'assurance, firent des affaires, démultiplièrent leur patrimoine immobilier, investirent à l'étranger et dans les colonies, réalisant ainsi de substantiels profits.

Ainsi la misère des uns avait-elle, une nouvelle fois, permis l'accroissement de la richesse des autres.

M. Paul Chomat. Très juste !

M. Charles Fiterman. Le magazine *Notre Temps* publiait en 1986 une étude démontrant que ceux qui avaient consacré, dans les années 30, de la même façon, une épargne - même importante - à la préparation de leurs vieux jours ont vu, au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, leurs économies fondre comme neige au soleil. Une personne qui avait entrepris d'épargner l'équivalent de 3 000 à 4 000 francs actuels par mois se retrouvait, au début des années 50, avec un capital lui permettant de satisfaire tout juste son « budget cigarettes ».

Les plus anciens se souviennent certainement de cette époque. Les autres salariés peuvent demander à leurs parents et grands-parents.

C'est cette vieillesse ayant déjà deux fois fait faillite que le Gouvernement propose aux enfants et petits-enfants des victimes d'hier. Elle mériterait cette simple définition : la retraite par capitalisation, c'est l'aventure.

En effet, c'est en placements financiers que seront transformés les versements effectués aux comptes d'épargne prévus par le projet de loi. Mais on le sait, la valeur de ces placements est par définition fluctuante, soumise aux aléas de l'inflation, des dévaluations, des faillites, des opérations spéculatives en tous genres. N'est-il même pas imaginable qu'après avoir tiré profit de l'épargne de retraite, les financiers organisent leur insolvabilité en poussant à la chute des valeurs concernées et en laissant les malheureux épargnants « sur le sable » ?

M. Paul Chomat. Bien sûr !

M. Charles Fiterman. En bref, aucune garantie, strictement aucune, n'est donnée à ceux qui épargneront de pouvoir retrouver à l'échéance leur capital et les intérêts de celui-ci. Ce qui leur est proposé, c'est d'être suspendus chaque jour avec angoisse aux fluctuations du *Dow Jones*, de jouer la sécurité de leurs vieux jours à la retraite du casino !

Allons plus au fond dans l'analyse.

Pourquoi proposer aujourd'hui, monsieur le ministre, la possibilité d'un complément à la pension de sécurité sociale ? Et pourquoi sous cette forme-là alors qu'existent déjà des retraites complémentaires ?

La réponse à cette question est claire, lorsque l'on n'isole pas le texte du projet de loi des autres orientations et décisions du Gouvernement, lorsque l'on est attentif à ce qu'il fait et dit par ailleurs.

La politique du Gouvernement en ce domaine se caractérise d'abord par des pressions importantes et répétées sur le pouvoir d'achat des pensions et sur le niveau des prestations sociales. C'est le sens des décisions qui se succèdent en vue de réduire les taux et les montants des remboursements de soins et de médicaments. C'est l'objectif des retards apportés à faire évoluer les pensions par rapport aux prix. Il faut dire ici que le Gouvernement précédent avait ouvert la voie à tout cela, en particulier en détachant l'évolution des retraites de celle du S.M.I.C. Cette désindexation ne peut qu'accroître la dérive des retraites en les éloignant du monde de la production et en les soumettant plus encore aux arbitrages gouvernementaux.

La logique de tout cela est aveuglante. Faute de pouvoir démanteler purement et simplement le système de retraite par répartition, la politique actuelle tend à comprimer progressivement la valeur réelle des pensions versées par la sécurité sociale, en ne laissant à chacun d'autre choix que de se tourner, s'il le peut, vers l'épargne-retraite par capitalisation. Les propos tenus cet après-midi par M. le ministre d'Etat à cette tribune même confirment ouvertement que l'objectif est bien celui-là. De plus, dès maintenant, des pressions publicitaires sont exercées sur les salariés pour leur faire croire qu'ils trouveront là une garantie.

C'est une tromperie complète. En vérité, les salariés échangeront ainsi le contrat dont ils disposent avec leurs caisses de retraites contre un billet de la loterie nationale.

Il serait plus aisé aux salariés de réagir pour maintenir leurs retraites à un niveau acceptable, si celles-ci étaient servies dans un cadre statutaire ou conventionnel, car cela poserait un problème social et politique. En revanche, en imposant l'épargne individuelle, les gouvernements pourront répondre demain à ceux qui demanderont la revalorisation de leurs pensions de sécurité sociale : « Mais pourquoi n'avez-vous pas capitalisé vous-même ? C'est votre faute. » Autrement dit, pour reprendre une formule célèbre : « Si vous n'avez pas de pain, pourquoi n'achetez-vous pas de la brioche ? »

M. Gilles de Roblen. Démago !

M. Charles Fiterman. D'ailleurs, inscrire dans la loi le principe même du recours à un complément obtenu par constitution d'un capital personnel pour pouvoir disposer d'une retraite décente, n'est-ce pas précisément mettre en cause le fait que c'est de la sécurité sociale que chacun est en droit d'attendre une telle retraite après avoir cotisé sa vie durant ? Oui, à l'évidence.

De la même manière, le projet de loi met directement en cause une autre conquête sociale, récente celle-là : le droit à la retraite à soixante ans pour tous les salariés.

Là non plus, le Gouvernement n'est pas en mesure d'attaquer de front un droit que le décret Dufoix, pris par le gouvernement précédent, avait déjà lourdement hypothéqué. Il le fait donc de manière biaisée mais indéniable.

Le système de capitalisation proposé est directement incitatif au report de l'âge de la retraite à soixante-cinq ans, voire plus. Le salarié ayant capitalisé sera pénalisé financièrement s'il fait valoir à soixante ans son droit à la retraite. On peut s'interroger sur la constitutionnalité d'une disposition qui tend à punir l'exercice d'un droit légal.

M. Jacques Rogar-Machart. Très bonne remarque !

M. Charles Fiterman. En tout cas, l'objectif est net : passer par-dessus bord dans les faits, si ce n'est dans les textes, la retraite à soixante ans !

Le comble de tout cela, c'est que, en même temps, la politique du Gouvernement tend à alourdir les cotisations salariales.

Déjà, durant les dix dernières années, la contribution patronale aux organismes de sécurité sociale est passée des trois quarts à moins des deux tiers des ressources, alors que dans le même temps la contribution salariale passait du quart au tiers, sans compter la multiplication des prélèvements fiscaux à la charge des travailleurs !

Aujourd'hui, de nouveaux mauvais coups se préparent. On a parlé d'une augmentation possible d'un point dans les prochains mois de la cotisation salariale.

Par ailleurs, monsieur le ministre, vos amis du Gouvernement sont gênés par l'impact de la proposition des communistes de taxer les revenus du capital. Aussi évoquent-ils en ce moment l'idée d'un élargissement des prélèvements sociaux à d'autres éléments que les salaires. Mais il apparaît bien que, sous cette présentation, il s'agirait essentiellement de ponctionner les revenus salariés et professionnels, y compris ceux des gens les plus modestes qui ne payent pas l'impôt sur le revenu. Ce serait en somme la reprise aggravée du 1 p. 100 de Pierre Bérégovoy. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Et les fameux « états généraux » sur lesquels on fait grand tapage ne serviraient qu'à approuver des orientations et des décisions déjà prises.

En bref, vous demandez aux salariés de payer plus pour avoir moins. Et avec ce projet de loi, vous tendez à substituer un principe à un autre : au droit à une pension de retraite satisfaisante assurée par la répartition, dans des conditions définies, entre les retraités, du montant des cotisations des actifs, c'est-à-dire par la solidarité des générations, se substitue le privilège de disposer d'une telle retraite si on en a les moyens et si les spéculateurs le veulent bien ! Sinon, on pourra compter sur la charité publique.

M. le ministre d'Etat ose invoquer la solidarité nationale alors que la politique du Gouvernement l'abandonne pour la remplacer par le précepte : que chacun se débrouille !

Il est significatif que le rapport écrit ne consacre guère plus d'un paragraphe sur près de 200 pages à l'avenir de la retraite, à son rôle social, aux avantages et aussi aux insuffisances du système actuel. Le Gouvernement a fait subir le même sort à la retraite dans la présentation de son texte.

Pour lui, comme pour tous les chantres du libéralisme...

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Moi, chante du libéralisme !

M. Charles Fiterman. Vous vous reconnaissez, monsieur Vivien ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Non, justement !

M. Charles Fiterman. Pour lui, comme pour tous les chantres du libéralisme, disais-je, la retraite ne doit plus être un droit mais un produit, une marchandise qui se vend et s'achète.

Marx est mort, répétez-vous.

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. C'est bien vrai ! Vous ne pouvez pas dire que c'est faux !

M. Charles Fiterman. Vous vous employez pourtant à démontrer l'actualité de sa démonstration. L'être humain n'est pas considéré comme le but de la politique, de la gestion sociale, mais comme un simple instrument de profit. Sa vie, et même ses maladies, sa vieillesse et sa mort sont traitées comme des marchandises. Tant pis pour ceux qui n'ont pas les moyens d'acheter. Ceux-là, vous les condamnez à une vie précaire, et demain, avec votre système, à une retraite rabougrie, faite d'inquiétude et de dépendance. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

Nous le disons avec gravité : il y a là le risque d'un formidable et intolérable recul de civilisation. Rien ne peut le justifier. Vous vous y essayez, mais vos arguments ne tiennent pas.

Ainsi, n'y aurait-il plus assez d'argent pour les retraites ; il y aurait déficit. Nous avons démontré qu'il existe, dans l'imédiat, des moyens de le combler, en allant en même temps dans le sens de l'efficacité économique.

Nous proposons d'établir une contribution sur les revenus du capital à un taux moyen de 12,5 p. 100, comme pour les salariés. Nous demandons la constitution d'un fonds de garantie du patronat qui permettrait de faire face aux dettes des entreprises défaillantes. Nous proposons que les contributions, aujourd'hui trop faibles, des gros commerçants et industriels, des gros agriculteurs soient accrues. Nous suggérons d'engager une réforme de l'assiette des cotisations pour prendre en compte les richesses créées et pas seulement les salaires, tout en favorisant l'investissement productif de l'emploi. Il y a dans cette panoplie de quoi rendre la sécurité sociale excédentaire sans accroître les cotisations des salariés.

Au-delà de ces données immédiates, nous récusons les prévisions catastrophiques concernant l'évolution des rapports entre actifs et retraités. Les données démographiques strictes ne font, jusqu'en 2010, augmenter la charge des retraites que de 0,4 p. 100 par an. Ensuite, elle passerait à 1 p. 100 avec le maintien du taux de fécondité à 1,8 p. 100. En termes démographiques, il n'y a donc là rien d'insupportable pour le régime de retraite.

Au surplus, faut-il rappeler - on semble l'oublier bien que ce soit un fait d'évidence - qu'un ouvrier produit aujourd'hui dix fois plus que ce qu'il produisait lors de la création du système de retraite par répartition, il y a plus de quarante ans ? Les machines, les robots peuvent cotiser dans la mesure où ils entraînent des gains de productivité et des créations de richesses nouvelles.

Enfin, il y a le chômage actuel, que nous n'acceptons pas de considérer comme incompressible, éternel. Car, si l'on veut améliorer le rapport entre actifs et retraités, c'est bien contre le chômage qu'il faut agir au lieu de l'accroître comme vous le faites.

Toutes ces données montrent qu'à moyen et long terme une politique de croissance, de développement technologique, d'emploi, de renouveau national, fournira aisément les moyens de garantir à chacun une protection sociale efficace et une retraite au niveau des besoins de notre époque.

A cet égard, nous disons pour notre part qu'une réforme est, certes, nécessaire, mais orientée à l'inverse de ce que vous êtes en train de faire.

Ainsi, il faut combattre les inégalités sociales qui vont jusqu'à l'inégalité devant la mort.

C'est pourquoi nous proposons d'ouvrir le droit à une retraite complète et suffisante après trente-cinq ans de cotisation à tous ceux qui exercent des travaux pénibles ou dangereux, après trente-sept ans et demi de cotisation aux autres ouvriers et employés, après trente-sept ans et demi de cotisation et à partir de soixante ans aux cadres.

En tout état de cause, il faut ouvrir le droit à la retraite complète à cinquante-cinq ans pour les femmes et à soixante ans pour les hommes, tout en réservant des possibilités de choix aux travailleurs ayant droit à la retraite entre la retraite complète et la poursuite de l'activité, favorisée par des allègements supplémentaires de la durée et des conditions de travail, mais sans cumul du salaire avec la retraite sauf, en partie, dans le cas de revenus modestes.

Si la retraite est un droit, elle n'est nullement une obligation. Vous parlez de liberté. Mais cette liberté existe ! Elle n'est pas à créer ! Dans tous les cas, il s'agit d'assurer à chaque retraité des revenus qui lui permettent de donner à cette période de sa vie la qualité qui correspond à ses goûts, à ses possibilités, aux conditions de l'époque qui vient.

C'est au nom de toutes ces considérations que le groupe communiste oppose la question préalable à un texte sur lequel il n'y a pas lieu de délibérer car il porte atteinte à un droit social auquel des millions et des millions de gens de ce pays sont profondément attachés.

J'ajouterais que le Gouvernement serait bien inspiré de prendre garde à la vague que son obstination peut faire déferler sur le pays à propos d'une telle question. Après l'immense manifestation du 22 mars, des prises de position diverses en constituent des prémices.

Faute de cette sagesse, notre assemblée a'honorerait en imposant le retrait de ce projet néfaste. Ce qu'elle ne fera pas, demain le pays le fera - nous en sommes convaincus - parce que la justice se fraie toujours son chemin. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. président. La parole est à M. Gilbert Gantier, inacrit contre la question préalable.

M. Gilbert Gantier. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, j'ai cru pendant un moment que ma réponse à M. Fiterman serait extrêmement brève. Elle aurait pu tenir en quelques mots : tout ce qui est excessif est sans valeur. (*Exclamations sur plusieurs bancs du groupe communiste.*)

M. Fiterman n'a pas fait preuve de modération : il a tout simplement dit que le projet de loi dont nous sommes saisis présentait le risque d'un formidable recul de civilisation.

M. Paul Chomat. Il a raison !

M. Gilbert Gantier. Il nous a presque menacés d'une révolution...

M. Rémy Auchédé. « 89 » n'est pas loin !

M. Gilbert Gantier. ... car les Françaises et les Français défileraient sans doute dans la rue si ce texte, intrinsèquement nocif dans son principe et dans ses modalités ainsi qu'il l'a dit, était adopté.

Tout cela ne me paraît pas sérieux, pas plus sérieux que l'affirmation selon laquelle il existe une solution très simple : faire payer les riches. (*Oui ! sur les bancs du groupe communiste.*)

M. Paul Chomat. C'est plus facile que de faire payer les pauvres !

M. Gilbert Gantier. « Faisons payer les riches et tous les problèmes vont se résoudre », voilà le disque que passent les communistes depuis très longtemps.

M. Paul Marcleca. Par votre projet de loi, vous donnez 11 milliards aux patrons !

M. Gilbert Gantier. Plagiant la phrase célèbre : « s'ils n'ont pas de pain, qu'ils mangent de la brioche », M. Fiterman nous dit que, puisque nous n'avons pas les moyens de faire fonctionner les systèmes de retraite du fait d'un problème démographique, nous devrions avancer l'âge de la retraite pour que tout aille mieux.

Non, décidément, cela n'est pas sérieux.

A la fin de son intervention, M. Fiterman a rappelé qu'il opposait ce qu'on appelle dans le règlement une « question préalable ».

Mais qu'est-ce qu'une question préalable ? Je me suis reporté à l'article 91, alinéa 4, de notre règlement, qui précise qu'il s'agit d'une procédure « dont l'objet est de faire décider qu'il n'y a pas lieu à délibérer ».

Or, sur quoi porte le projet de loi et la lettre rectificative dont nous sommes saisis ? Ces textes portent d'abord sur l'épargne, puis sur la retraite, sur les options de souscription et d'achats d'actions, sur le rachat d'une entreprise par ses salariés, sur la fiscalité des valeurs mobilières, sur les prêts de titres, sur le M.A.T.I.F., le marché à terme des institutions financières, sur les caisses d'épargne ainsi que sur la modernisation de notre marché financier. Et M. Fiterman voudrait nous faire croire qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur ces sujets importants ?

Soyons objectifs et, à cette fin, examinons d'un peu plus près le contenu des principales rubriques.

L'épargne d'abord. Alors que le taux global d'épargne des ménages était en 1980 de 15 p. 100 - je me réfère là aux chiffres de l'I.N.S.E.E. - ...

M. Dominique Strauss-Kahn. Et de 18 p. 100 en 1975 !

M. Gilbert Gantier. ... il n'était plus, en 1986, que de 12 p. 100 environ. Et il n'y aurait pas lieu de discuter de cet abaissement dramatique du taux d'épargne des ménages ?

M. Paul Chomat. Il y aurait lieu de le relever !

M. Gilbert Gantier. Pour ce qui est de la retraite, il faut reconnaître que, sur le plan financier, le régime général de l'assurance vieillesse est, à législation constante, structurellement déséquilibré. M. Fiterman nous a parlé de l'abaissement de l'âge de la retraite à soixante ans, dont il nous a dit que

c'était une des conquêtes sociales. Cet abaissement de l'âge de la retraite a été adopté par un gouvernement dont M. Fiterman était membre...

M. Paul Marcleca. Il a été adopté par l'Assemblée !

M. Gilbert Gantier. Mais ce gouvernement dont M. Fiterman était membre ne s'est pas préoccupé du point de savoir comment cet abaissement serait financé.

M. Philippe Bassinet. Non seulement vous êtes mauvais, mais vous dites au surplus des choses inexactes !

M. Gilbert Gantier. Et qu'a coûté cet abaissement de l'âge de la retraite ? Pas moins de 11 milliards en 1986 pour le seul régime général ! En 1987, nous en sommes à 13 milliards. Bien entendu, ce mouvement va s'amplifier, hélas ! Et il n'y aurait pas lieu d'en délibérer ?

Le projet de loi qui nous est soumis comporte également tout un dispositif tendant à faciliter le rachat d'une entreprise par ses salariés.

M. Philippe Bassinet. Sorti du cours du pétrole, il ne sait rien ! (*Rires sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Gilbert Gantier. Je laisse aux auteurs de la question préalable la responsabilité de considérer qu'il n'y a pas lieu non plus de délibérer sur ce point précis.

L'objet de mon intervention n'est pas, bien sûr, de décrire dans le détail l'ensemble des dispositions du texte, puisque j'escompte bien qu'en dépit des motions de procédure, l'examen des articles le permettra. Mais il ne m'est pas possible de passer sous silence les mesures importantes qui nous sont proposées concernant la fiscalité des valeurs mobilières.

J'ai relevé en particulier l'élargissement de l'abattement sur les revenus provenant de ces valeurs. Je crois que cette mesure va dans le bon sens et qu'un progrès très important sera accompli bien que le niveau retenu reste finalement très raisonnable, pour ne pas dire plus, en valeur absolue.

M. Michel Certelet. Pour les smicards ?

M. Gilbert Gantier. On peut même se demander s'il n'aurait pas été souhaitable d'aller un peu plus loin et c'est pour cela qu'il faut en débattre.

M. Philippe Bassinet. Il ne comprend vraiment rien !

M. Gilbert Gantier. L'archaïsme de notre système de prêts de titres n'est malheureusement plus à démontrer. Il nous interdit de réaliser rapidement et simplement des opérations que le développement et la modernisation des marchés financiers rendent pourtant indispensables. Si rien n'est fait sur ce point, les opérateurs français seront marginalisés et les demandes de titres seront bien entendu adressées à des marchés étrangers, ce qui n'est pas souhaitable. Et il n'y aurait pas lieu d'en délibérer, mes chers collègues ?

La banalisation du système bancaire n'est pas non plus une mince affaire. Permettre, par exemple, aux caisses d'épargne d'exercer des compétences plus étendues en matière de prêts, en posant le principe d'une fiscalisation progressive, est un moyen puissant de poursuivre l'œuvre de banalisation entreprise, je le souligne, en dépit des échos que j'ai entendus il y a quelques instants, avant mars 1986.

Sur ce point également, il y a lieu de délibérer parce que le système bancaire français doit être perfectionné.

La lettre rectificative comporte aussi quelques dispositions relatives au M.A.T.I.F. Ce marché, créé par la loi du 1^{er} juillet 1985, connaît un vif succès, ce dont je me félicite. Il convient d'autant plus de corriger les imperfections qui l'affectent encore. Et sur ce point non plus, il n'y aurait pas lieu de délibérer ?

Mes chers collègues, je n'étonnerai donc personne en vous disant que le groupe auquel j'appartiens ne votera pas la question préalable.

M. Charles Revet. Très bien !

M. Gilbert Gantier. Je m'en suis déjà suffisamment expliqué, mais je préciserai encore que nous avons deux raisons d'agir ainsi.

Tout d'abord, ce projet offre aux Français la possibilité de se constituer un complément de retraite à un moment où nos régimes de retraite entrent dans une phase difficile. Le chiffre des charges doublera à partir de l'an 2000, M. Fiterman l'a lui-même reconnu tout à l'heure dans son intervention.

Ensuite, ce projet nous propose une série de mesures susceptibles de développer l'épargne et de l'orienter vers les entreprises, c'est-à-dire vers des investissements indispensables à la création d'emplois.

Nos régimes de retraite souffrent d'abord pour des raisons démographiques, comme chacun sait, et ensuite pour des raisons économiques - le chômage, qui s'est accru ces dernières années, a pour conséquence une perte de recettes substantielle pour nos régimes de retraite. Mais il y a aussi un facteur « politique », dont j'ai déjà parlé : l'abattement de l'âge de la retraite à soixante ans a alourdi le système.

Le projet qui nous est soumis est un projet pragmatique parce qu'il n'entre pas dans le faux débat capitalisation-répartition, ainsi que vous l'avez souligné, monsieur le ministre. Le régime de retraite par répartition se poursuit tout naturellement, mais on doit permettre à chacun, avec les avantages fiscaux que le projet prévoit,...

M. Christian Goux. C'est de l'hypocrisie !

M. Jean Le Garrec. Des avantages fiscaux pour les smicards ?

M. Gilbert Gantier. ... de se constituer une retraite complémentaire.

Ce projet est donc réaliste : il tire les conséquences des faiblesses du système actuel en offrant aux personnes qui le souhaitent, et seulement à celles-là, la possibilité de se constituer, par un plan d'épargne-retraite, un complément sous la forme d'une rente ou d'un capital.

Je me réjouis au passage du fait que l'on puisse obtenir un capital. J'ai observé que, dans certains pays étrangers, la retraite peut être prise à l'âge normal. L'intéressé reçoit soit une rente, comme en France dans le régime de répartition,...

M. Philippe Bassinat. Prenez donc votre retraite, Gantier !

M. Gilbert Gantier. ... soit un capital. Il sera extrêmement utile de pouvoir disposer d'un capital à l'âge de la retraite, de disposer des revenus normaux de la retraite par répartition en même temps que d'un capital qui permettra, par exemple, d'acheter une maison ou peut-être un petit commerce. Cela est parfaitement sain et très souhaitable.

M. Fiterman a essayé de nous faire peur en citant les exemples anciens de 1910 et de 1930. Mais les risques qu'il a évoqués n'existent pas ici puisqu'il s'agit, au fond, de constituer, par l'intermédiaire des caisses de différents organismes, un capital qui sera géré un peu comme une Sicav.

M. Pierre Forgues. Ce n'est pas clair !

M. Gilbert Gantier. En second lieu, ce projet, même s'il peut être amélioré par les amendements que nous défendrons, est un bon projet parce qu'il contient toute une série de mesures, autres que celles qui concernent le plan d'épargne-retraite, susceptibles de développer l'épargne et de l'orienter vers les entreprises, par conséquent vers l'investissement et la production. Il s'agit donc d'un projet qui offrira aux entreprises des moyens supplémentaires pour financer leurs investissements.

Le taux d'épargne des ménages, ainsi que je l'ai indiqué tout à l'heure, a dangereusement chuté, mais l'investissement des entreprises est lui aussi très insuffisant, et il faut donc le développer. C'est pourquoi le projet de loi contient toute une série de mesures destinées à favoriser l'orientation de l'épargne vers les entreprises - je pense notamment au relèvement de l'abattement sur les revenus d'actions et d'obligations qui passe à 8 000 francs pour une personne seule et à 16 000 francs pour un couple.

M. Pierre Forgues. Il y avait les Codévi pour cela !

M. Gilbert Gantier. Enfin, le projet met à la disposition de nos entreprises des moyens modernes de financement en adaptant la législation au succès rencontré par le M.A.T.I.F., en permettant le développement de prêts de titres ainsi que l'actionariat et la participation des salariés. Sur ce dernier point, on ne peut que se féliciter des mesures qui assouplissent le régime des plans d'option sur actions.

Ainsi, mes chers collègues, non seulement il y a lieu de débattre de ce projet, mais il y a même urgence à débattre d'un projet qui, à travers l'épargne, vise à trouver des solutions à deux problèmes majeurs de notre pays et de notre temps : le financement des retraites et le développement de l'emploi.

En commission des finances, nous avons examiné quelque cent quatre-vingts amendements et nous en avons adopté, me semble-t-il, monsieur le rapporteur général, environ une vingtaine...

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. A peu près.

M. Gilbert Gantier. ... lors de nos deux réunions et en application de l'article 88 de notre règlement. Nous poursuivrons cette discussions très attentivement au cours des jours qui vont suivre.

Je demande à l'Assemblée de ne pas adopter la question préalable du groupe communiste car elle ne répond absolument pas à l'attente du pays. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

M. le président. Je mets aux voix la question préalable opposée par M. Lajoinie et les membres du groupe communiste.

Je suis saisi par les groupes du R.P.R. et communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	573
Nombre de suffrages exprimés	573
Majorité absolue	287

Pour l'adoption	249
Contre	324

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Christian Pierret.

M. Christian Pierret. Premier orateur inscrit dans la discussion générale, mon intervention portera sur l'ensemble des dispositions du projet de loi qui nous est soumis.

D'abord, au nom de mon groupe, je rappelle un principe : en cette matière, l'épargne et la retraite, nous sommes responsables et nous appelons à la responsabilité des citoyens. (*Sourires sur les bancs du groupe du R.P.R.*)

M. Philippe Auberger. Bien sûr.

M. Christian Pierret. Monsieur le ministre, dans cet appel à la responsabilité je vais aborder deux ou trois points qui seront autant de critiques fondamentales de notre part à l'encontre de votre projet.

D'abord, nous le pensons très sincèrement, « l'outil » que vous nous présentez ne constitue pas un véritable plan d'épargne.

M. Alain Rodet. Evidemment !

M. Christian Pierret. Monsieur le ministre, il s'agit plutôt d'un outil créé pour éponger le produit des privatisations que vous aviez engagés.

M. Jean Le Garrec. Très juste !

M. Christian Pierret. Dans ce domaine, les estimations du Gouvernement vont de 20 à 65 milliards pour l'année 1987. A l'évidence, au-delà de l'objectif annoncé, la réduction de l'endettement de la France, ces ressources seront utilisées pour financer des engagements budgétaires pris par anticipation...

M. Jean Le Garrec. Par démagogie !

M. Christian Pierret. ... et qui sont très vastes, puisqu'ils atteignent plus de 40 milliards pour 1988.

M. Pierre Forgues. Ce n'est pas négligeable ! (*Sourires sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Christian Pierret. En fait, monsieur le ministre, ce texte prépare un réceptacle pour une épargne pré-existante. Le sujet a déjà été abordé par plusieurs orateurs.

Le problème est de savoir, en effet, s'il est possible d'augmenter rapidement la quantité d'épargne dans notre pays.

M. Alain Rodet. Bien sûr que non !

M. Christian Pierret. La fiscalité que vous associez au dispositif permettra d'attirer dans celui-ci une épargne déjà existante, détenue sous forme de valeurs mobilières, de titres négociables, d'actions de Sicav, de parts de F.C.P. ou de produits d'assurances.

M. Philippe Auberger. Ce n'est pas démontré !

M. Dominique Strause-Kahn. Si, par la direction de la prévision !

M. Christian Pierret. En créant ce « panier », monsieur le ministre, vous allez déplacer l'épargne mais sans être certain de créer une épargne supplémentaire en dépit des raisonnements et des affirmations de M. le ministre d'Etat.

M. Alain Rodet. C'est le principe du sapeur Camember.

M. Christian Pierret. Enfin, il s'agit là d'un produit fiscalement injuste à plusieurs titres.

En effet, il est fondé sur la déductibilité du revenu imposable, ce qui signifie qu'il avantage les hauts revenus plus que les bas revenus.

Surtout, et presque par définition, il ne peut concerner les 9 millions de contribuables, sur 24 millions, qui ne sont pas soumis à l'impôt sur le revenu. Je souligne là une des injustices fondamentales du dispositif fiscal que vous mettez en avant (*Eh oui ! sur les bancs du groupe socialiste.*).

M. Jacques Roger-Machart. Toujours la même chose !

M. Christian Pierret. En outre, le système crée des incitations conditionnelles à prendre sa retraite après l'âge de soixante ans, vers soixante-trois ou soixante-cinq ans.

Je ne développerai pas ce point, la mise en cause rampante du droit à la retraite à soixante ans, pour ne pas soulever une polémique inutile.

M. Alain Rodet. Et pourtant !

M. Christian Pierret. Pourtant, monsieur le ministre, je pense que vous enfoncez là un premier coin dans le système de la retraite à soixante ans : avec l'incitation que vous prévoyez, vous n'osez pas appeler un chat un chat, c'est-à-dire que vous n'osez pas affirmer que vous êtes hostile fondamentalement au principe de la retraite à soixante ans. La dérive commence avec ce texte pour aller jusqu'à la négation d'une conquête sociale à nos yeux essentielle.

M. Jacques Roger-Machart. Et que dire des travailleurs qui voudraient prendre leur retraite à cinquante-cinq ans !

M. Christian Pierret. J'appelle seulement l'attention de l'Assemblée sur le fait que, par la force des choses - cela d'ailleurs ne date pas de 1983, année de la mise en œuvre de la retraite à soixante ans - de moins en moins nombreux sont ceux qui peuvent choisir librement la date de leur départ à la retraite. « Inciter » quand les Français sont de moins en moins maîtres de leur choix, c'est aussi injuste.

Plusieurs députés du groupe socialiste. Exactement !

M. Christian Pierret. Le processus engagé pénalise de fait ceux qui actuellement, à cause de leur statut, prennent leur retraite avant soixante ans, les mineurs, les agents de la S.N.C.F., les enseignants, les marins, d'autres catégories sociales.

Il ne suffit pas de prétendre qu'ils pourront bénéficier du crédit d'impôt prévu à l'article 8 du projet de loi pour montrer qu'ils auront droit au même traitement que l'ensemble des autres personnes. En vérité, le cas de ceux qui prennent leur retraite à cinquante-cinq ans par exemple, statutairement, n'est pas abordé, ou sinon très mal, dans ce projet. Cette autre injustice, il fallait la signaler.

Enfin, ce projet pénalise ceux qui à cause du chômage ou d'une invalidité - des amendements ont été déposés ici ou là pour corriger des dispositions néfastes - se trouveraient dans l'obligation d'interrompre avant soixante ans leur effort d'épargne.

Il s'agit, en outre, d'un produit dangereux car pour certaines de ses composantes, le plan d'épargne-retraite sera constitué de produits « à forte spéculation ». Constituer une épargne-longue avec des actions, ce serait très bien si l'on pouvait être certain que dans dix ou vingt ans, terme du

plan, les titres ne subiront pas de retournement de valeur brutal. Mais le caractère de plus en plus financier et, ces temps-ci, de moins en moins réel de notre économie, rend ce souci tout à fait majeur. Quelle sera l'évolution dans dix ans d'un plan d'épargne-retraite composé majoritairement d'actions au sein des valeurs mobilières qui seront les siennes ? Personne ne peut garantir que ce sera profitable, au terme du plan, à ceux qui l'auront souscrit.

M. Pierre Forgues. Exact !

M. Christian Pierret. Nous avons, nous, réfléchi au problème de l'épargne. Lorsque nous étions au gouvernement, nous avons agi pour l'épargne en suivant quatre grands principes : favoriser les bas revenus ; offrir des produits nouveaux adaptés à la situation économique et sociale que nous traversons ; respecter ou encourager la diversité des épargnes ; mieux placer l'épargne au service de l'investissement. Je reviendrai en conclusion sur ce point essentiel que nous devrions aborder absolument dans ce débat sur le plan d'épargne-retraite.

En faveur des bas revenus, nous avons créé le livret d'épargne populaire, bonifiant d'un point le livret A et assurant, en tout état de cause, grâce à une clause de sauvegarde, contre une perte de pouvoir d'achat.

Puisque les revenus modestes ne peuvent être concernés par le plan d'épargne retraite, pourquoi, monsieur le ministre, profitant de l'occasion, ne renforcez-vous pas le dispositif du livret rose en faveur des plus démunis qui n'acquittent pas l'impôt sur le revenu ?

M. Jacques Roger-Machart. C'est vrai. Très bonne remarque !

M. Christian Pierret. Nous avons, de plus, créé le compte d'épargne en actions - certes trop compliqué dans sa confection, je le reconnais - qui n'était peut-être pas suffisamment attractif. Il a quand même permis de réorienter l'épargne vers l'industrie et vers les activités productives. Au fond, c'est là l'objet d'un grand débat que nous devrions avoir aussi - M. le rapporteur général en a parlé. Quelle orientation souhaitons-nous donner à l'épargne ? Vers le placement immobilier, vers l'activité industrielle, vers l'activité de services, ou plus généralement vers l'investissement productif ? L'évolution a commencé il y a quelques années. Il faut qu'elle se poursuive, certes ; mais je ne pense pas que vous preniez les meilleurs moyens pour l'accroître dans le bon sens, en particulier vers l'investissement productif d'activités et d'emplois.

M. Jacques Roger-Machart. Très bonne démonstration.

M. Christian Pierret. Lorsque nous étions au gouvernement, il y avait eu le rapport Dauterme en 1982, un travail remarquable dont rien aujourd'hui n'entache la validité, comme le soulignait *in petto* M. Le Garrec précédemment.

Pourquoi ne pas reprendre l'idée d'un compte d'épargne patrimonial fondé sur une fiscalité limpide et juste ?

M. Gilles de Robien. Ce n'est pas le texte !

M. Christian Pierret. Pour connaître un développement populaire, un produit doit être simple. Il doit s'adresser à l'immense majorité de notre population, ce qui n'est pas le cas du plan d'épargne retraite.

Le produit que vous nous soumettez n'est pas un plan d'épargne, je viens de le démontrer. Ce n'est pas non plus un plan de retraite. (*Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Willy Diméglio. Qu'est-ce que c'est alors ?

M. Christian Pierret. Depuis la création des instruments de protection sociale, la retraite est le fruit d'un mécanisme de répartition qui exprime un lien indéfectible de solidarité entre les générations.

Quoi que vous entrepreniez, monsieur le ministre, ne vous y trompez pas : les Français sont, dans leur écrasante majorité, attachés, vous le savez, au principe que je viens de rappeler.

Cependant, je ne méconnaîtrai pas que les Français épargnent, à part une épargne de précaution, d'abord pour leurs « vieux jours ». L'épargne pour le logement rentre d'une certaine façon dans le cadre de cette préoccupation.

Notre opposition à votre projet vient non d'une opposition au principe de l'épargne mais de ce que le produit que vous proposez n'est pas un produit pour la retraite. En effet, les

mécanismes de capitalisation sont tels qu'en dehors des aléas financiers il faudrait « capitaliser » pendant quarante ans pour obtenir une retraite décente.

Avec le système que vous nous présentez, je crois que les calculs ont été faits, si l'on bénéficie à plein de votre dispositif pendant dix ans, on obtient en sortie de plan d'épargne retraite une rente équivalente à la valeur de 1 500 francs par mois d'aujourd'hui, ce qui est évidemment dérisoire et ne peut constituer qu'un « supplément » au système de retraite par répartition dont nous souhaitons le maintien.

M. le ministre chargé du budget. Monsieur le député, puis-je vous interrompre ?

M. Christian Pierret. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé du budget, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre chargé du budget. Je vous remercie, monsieur Pierret.

Je vous ai écouté avec grande attention. Vous venez vous-même d'apporter une excellente réponse à la critique que vous nous avez adressée. Vous avez commencé par nous dire que nous voulions remettre en cause le système de retraite par répartition, ce qui constitue un procès d'intention. Il est complètement inexact...

M. Christian Pierret. Mais non, monsieur le ministre !

M. Dominique Strauss-Kahn. C'est un premier pas !

M. le ministre chargé du budget. Monsieur Pierret, vous venez d'expliquer que notre produit est ainsi conçu que précisément il y a aucune chance de se substituer au système de la répartition. Il ne peut en être qu'un complément, ...

M. Philippe Auberger. C'est le serpent qui se mord la queue !

M. le ministre chargé du budget. ... que vous jugez modeste, monsieur Pierret ; en réalité il peut être plus élevé puisqu'on peut obtenir jusqu'à 36 p. 100 de la retraite de base servie par la sécurité sociale.

Vous avez démontré vous-même que ce n'était pas à l'évidence un substitut à la retraite par répartition, mais un simple complément. Je vous remercie d'avoir ainsi conforté le point de vue du Gouvernement. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. Gilles de Robien. M. Pierret a parlé lui-même d'un « supplément ».

M. Christian Pierret. Monsieur le ministre, vous ne devriez pas triompher si vite. J'ai dit, vous le reconnaîtrez si vous m'avez écouté avec grande attention, que vous enfonciez dans le dispositif le premier coin qui allait permettre l'évolution que je dénonce au nom du groupe socialiste. Sur ce point, M. Le Garrec a fait une excellente intervention.

M. Alain Rodet. Vous auriez dû bien écouter, monsieur le ministre.

M. Christian Pierret. Ce n'est qu'un premier pas, mais vous montrez bien dans quelle voie vous voulez vous engager, la mise en cause de la retraite par répartition - je reconnais que vous ne le dites pas ouvertement et vous ne pouvez d'ailleurs pas le faire aujourd'hui... *(Exclamations sur les bancs du groupe du R.P.R.)*

M. le ministre chargé du budget. Evidemment ! Je dis même le contraire.

M. Jean-Philippe Lachenaud, rapporteur pour avis. Oui nous passons notre temps à dire l'inverse, monsieur Pierret !

M. Christian Pierret. ... en raison des problèmes politiques dans lesquels vous vous débattez.

Sans le dire, vous vous engagez donc aujourd'hui dans la mise en cause de la retraite par répartition. *(Exclamations sur les bancs du groupe du R.P.R.)*

M. le ministre chargé du budget. Mais non !

M. Gilles de Robien. Prouvez-le, monsieur Pierret !

M. Willy Diméglio. Il raconte n'importe quoi !

M. Henri de Gaetines. Il pratique la traduction libre.

M. le président. Mes chers collègues, conservons toute notre sérénité dans ce débat !

Veillez poursuivre, monsieur Pierret !

M. Christian Pierret. C'est un des points essentiels du débat.

M. Jacques Roger-Machart. M. Balladur l'a d'ailleurs clairement laissé entendre !

M. Christian Pierret. Le débat répartition-capitalisation prend une tournure d'autant plus préjudiciable qu'il n'y aurait d'autre solution pour mettre en œuvre un mécanisme général de retraite par capitalisation que d'épargner deux fois pendant une période transitoire.

Qui en France pourra supporter cela ? On n'en est pas encore réduit à cette redoutable extrémité. Les calculs qui ont circulé à l'appui de votre projet l'ont démontré. J'ai dit qu'un couple ayant épargné à taux plein pendant dix ans se verrait, à l'issue du plan, servir une rente de 1 500 francs. Certes des plus-values enregistrées pendant cette période amélioreront le revenu viager. A l'inverse, des moins-values amputeront systématiquement ce revenu.

Pour nous, le produit à mettre en place doit avoir des caractéristiques claires. D'abord, ce doit être un produit spécifique, et non un fourre-tout.

Ensuite, ce doit être un produit sortant exclusivement en rente et non en capital.

M. Gilles de Robien. Tiens ?

M. Christian Pierret. A objectif précis, mesures précises.

Enfin, il faut que ce soit un produit simple fiscalement - c'est le cas - et juste, ce qui n'est pas le cas.

On ne trompe pas les Français sur leur sort. Au mois de décembre dernier, le journal *L'Expansion*, qui présentait le ministre d'Etat sous les traits d'une fête, a très justement montré que le plan d'épargne retraite ne serait plus avantageux qu'un plan retraite d'assureur que pour un foyer fiscal normalement imposé au taux maximum et liquidant sa retraite à soixante-cinq ans et au-delà.

M. Alain Rodet. Quel réquisitoire !

M. Christian Pierret. Nous ne voulons ni défavoriser les bas revenus par rapport aux plus hauts, ni favoriser ceux qui choisissent l'âge de leur retraite par rapport à ceux à qui cet âge est imposé.

Le produit devrait être largement diffusé avec un rendement présentant une meilleure certitude grâce à la mutualisation du risque.

Ce produit devrait éviter de pénaliser encore ceux qui le sont déjà par le sort : le décès - le projet répond à cette préoccupation - le chômage ou l'invalidité - le projet ne répond pas à ces deux derniers problèmes.

M. Willy Diméglio. Mais si !

M. Christian Pierret. Nous sommes responsables, et nous entendons aussi encourager l'initiative. Ce sont là les deux aspects de ce projet qui suivent l'élaboration du plan d'épargne retraite.

D'abord, avec les plans d'options de souscription ou d'achat d'actions, il s'agit de prolonger la loi d'initiative économique du 9 juillet 1984, qui avait, à juste titre, amplifié les dispositions de la loi de 1970, mettant ainsi la France à niveau avec les pays anglo-saxons.

L'esprit des plans d'options consiste à exprimer la solidarité essentielle qui doit unir les investissements et l'équipe de direction de l'entreprise à laquelle ils ont confié leur épargne : traduire une solidarité durable dans une communauté d'intérêts.

Le système permet aux responsables de la gestion de l'entreprise d'acquiescer, à travers les années, des droits sociaux.

M. Gilles de Robien. Cela n'a rien à voir.

M. Christian Pierret. Le mécanisme, simple, était destiné exclusivement aux salariés ; il fixait le délai d'option à cinq ans selon la loi de 1984, et le prix minimal de l'action à 90 p. 100 du prix constaté au cours de la période précédente.

Quelles modifications apportez-vous à ce mécanisme ? Je ne relève que les deux plus significatives : ouvrir le bénéfice du système aux mandataires sociaux, explicitement exclus du mécanisme de la loi Delors ; fixer le prix minimal non plus à 90 p. 100, mais à 80 p. 100.

Nous émettons sur ces deux points les plus extrêmes réserves, sur lesquelles nous reviendrons lors de la discussion des amendements. En particulier, nous pensons qu'il y a de

graves dangers du point de vue du « délit d'inités » dans certaines entreprises : ouvrir l'option aux mandataires sociaux, c'est donner à un actionnaire actif, parfois déterminant dans la gestion d'une entreprise, la possibilité d'acheter quand il veut, en bénéficiant d'une réduction importante du prix de l'action ; surtout, c'est lui donner la possibilité de vendre à quelqu'un qui peut influencer les cours de la Bourse. Nous aurons certainement l'occasion, monsieur le ministre, d'en reparler.

M. Jacques Roger-Mechart. Nous aurons à reparler du délit d'inités.

M. Christian Pierret. Quant à abaisser le plancher à 80 p. 100, nous émettons aussi des réserves. En effet, c'est consentir une réduction supplémentaire qui ne se justifie pas si l'on reste dans la perspective d'une option qui cherche à définir une communauté d'intérêts.

D'un système à visées « entrepreneuriales », on dévie vers une notion de « salaire déguisé différé », renforcée d'ailleurs par l'accroissement de la durée de l'option.

L'autre pôle décisif de ce projet est le rachat de l'entreprise par les salariés. J'avais prévu de l'évoquer mais, faute de temps, je laisserai à notre excellent collègue M. Roger-Mechart le soin de revenir sur cette question.

Un député du groupe du R.P.R. Sur ce point, il n'avait rien préparé !

M. Christian Pierret. J'en arrive, monsieur le président, à ma conclusion.

En fait, monsieur le ministre, ce que vous nous proposez dans ce texte c'est une sorte de D.D.O.F., alors que nous avons besoin dans cette période d'une bonne loi sur l'investissement.

Vous ne tirez pas les leçons de la conjoncture. Votre projet de loi perpétue la dérive de l'économie française qui procède à une sorte de déconnexion entre l'économie financière et l'économie réelle.

Aujourd'hui, les entreprises empruntent à raison d'un tiers pour leurs propres besoins de financement et à raison de deux tiers pour se constituer des portefeuilles de titres.

La spéculation, la « financiarisation », la « bancarisation » de l'économie est en marche. Celle n'est pas bon pour l'économie nationale et n'encourage pas l'investissement.

Ma conclusion, monsieur le président, monsieur le ministre, portera sur la nécessité où nous sommes, dans la période difficile que traverse l'économie française, de prévoir un dispositif d'envergure en faveur de l'investissement.

Les dispositions diverses qui sont contenues dans ce projet de loi ne répondent pas à l'ardente obligation d'encourager l'investissement en France.

Je vous propose ici, de manière très cursive, quatre types de mesures.

M. Henri de Gastines. Pourquoi ne l'avoir pas fait lorsque vous étiez au pouvoir ? C'est incroyable !

M. Christian Pierret. Tout d'abord, il faut abaisser l'impôt sur les sociétés beaucoup plus vite que vous ne le faites et pourquoi pas dès maintenant - un amendement dans ce sens sera présenté par notre groupe - à 40 p. 100 pour les bénéfices réinvestis...

M. Henri de Gastines. Pourquoi ne l'avez-vous pas fait durant cinq ans ? (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Christian Pierret. Nous avons commencé à le faire en le passant de 50 à 45 p. 100 !

Il faut donc abaisser l'impôt sur les sociétés pour les bénéfices réinvestis et, de façon corollaire, relever le taux à 50 p. 100 pour les bénéfices non réinvestis (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste*), le taux de 40 p. 100 pouvant s'appliquer d'ailleurs aux investissements physiques comme au renforcement des fonds propres, c'est-à-dire à tout recyclage des bénéfices dans l'entreprise...

M. Henri de Gastines. Vous êtes amnésique !

M. Christian Pierret. ...qu'ils servent à investir de manière physique ou à désendetter l'entreprise.

Il faut aller plus loin. Il faut aller vers la baisse de l'impôt sur les sociétés, à condition qu'il soit réinvesti jusqu'au taux de 30 p. 100 qui nous paraît être l'objectif optimum.

Deuxième type de mesures, qui fera l'objet d'un de nos amendements,...

M. Henri de Gastines. Pendant cinq ans, qu'est-ce que vous avez fait ?

M. Christian Pierret. Mon cher collègue, si vous voulez bien écouter nos propositions, je pense qu'elles pourraient même intéresser, quelqu'un comme vous. (*Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. le président. Mes chers collègues, laissez M. Pierret conclure !

M. Christian Pierret. Un de nos excellents collègues a sans doute oublié que c'est sous le Gouvernement de M. Fabius que M. Bérégovoy a abaissé le taux de l'impôt sur les sociétés de 50 p. 100 à 45 p. 100...

M. Henri de Gastines. N'importe quoi !

M. Christian Pierret. ... lorsqu'il y avait réinvestissement. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

Il a sans doute oublié que c'est la majorité de l'époque qui a créé le mécanisme du *carry back* financier, dispositif fondamental, pour encourager l'investissement ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Il a sans doute oublié que c'est le gouvernement de gauche, qui, en 1982, a créé un dispositif d'encouragement à l'investissement par accroissement de la possibilité d'amortissement dégressif fiscal. (*Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Notre collègue est, en effet, tout à fait amnésique quant aux mesures que nous n'avons cessé de prendre cinq ans pour encourager l'investissement, dynamiser l'économie française et la moderniser. Voilà la vérité. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Interruptions sur les bancs du groupe du R.P.R.*)

M. le président. Poursuivez votre conclusion sans vous laisser interrompre, monsieur Pierret.

M. Christian Pierret. C'est difficile, monsieur le président. (*M. Blanc interrompt l'orateur.*)

M. le président. Je vous fais confiance, et je fais confiance à M. Jacques Blanc pour conserver à ce débat la sérénité qu'il avait jusqu'à présent. (*Sourires.*)

M. Jacques Blanc. Il était temps que les socialistes s'aperçoivent de l'intérêt des entreprises !

M. Christian Pierret. Le deuxième type de mesures que nous vous proposerons dans un amendement, disais-je, est de renforcer les dispositions en matière d'amortissement dégressif.

M. Willy Diméglio. M. Pierret défend le capital !

M. Dominique Strauss-Kahn. Il défend l'investissement !

M. Christian Pierret. Le troisième type de mesures est de créer un système de *carry back loss* et non plus simplement de *carry back* financier. En effet, les entreprises qui connaissent temporairement des pertes ont besoin d'investir. L'exemple de la construction automobile montre que c'est souvent pour elles à la fois le plus nécessaire et le plus difficile et le système d'incitation fiscale à l'investissement prévu ci-dessus ne fonctionnera que pour les entreprises bénéficiaires.

Par ailleurs, le dispositif actuel de report en arrière n'a pas d'incidence budgétaire. C'est un mécanisme financier comme chacun le sait. Je propose donc d'instituer un véritable système de report en arrière des pertes en n'ouvrant le droit au remboursement budgétaire que dans la mesure et à la hauteur de l'effort d'investissement de l'entreprise. Je pense, monsieur le ministre, que cette disposition serait vraiment à encourager. Elle est d'ailleurs conforme à un système qui existe aujourd'hui dans les autres pays européens et à une directive de la Communauté économique européenne.

M. Jacques Roger-Mechart. Très bien ! C'est le *carry back* !

M. Christian Pierret. Enfin, je propose une « surdéductibilité » des intérêts dans les comptes d'exploitation des entreprises.

M. Jacques Blanc. Très bien l...

M. Christian Pierret. Plusieurs collègues ont évoqué à juste titre le poids de la charge des intérêts et des frais financiers dans les comptes d'exploitation.

M. Gilles de Robien. La taxe sur les frais généraux, par exemple !

M. Christian Pierret. Cela constitue aujourd'hui un handicap certain à l'investissement. Il serait, en effet, possible d'envisager un mécanisme par lequel l'Etat prend à sa charge tout ou partie du taux d'intérêt réel pour les emprunts contractés pour financer des investissements.

M. Willy Diméglio. Très bien ! (*Sourires sur les bancs du groupe U.D.F.*)

M. Christian Pierret. Certes, les intérêts sont déjà, comme M. Blanc le sait certainement, une charge déductible du bénéfice.

M. Jacques Blanc. Tout à fait !

M. Christian Pierret. L'Etat en prend donc dès aujourd'hui la moitié à sa charge par le biais de l'impôt sur les sociétés. Mais on pourrait aller au-delà et envisager une « surdéductibilité » des intérêts dans un mécanisme qui consisterait à multiplier par un coefficient forfaitaire le montant des intérêts fiscalement déductibles. Ce coefficient ne s'appliquerait que pour les emprunts ayant servi à financer des investissements et dépendrait de la différence entre le taux d'intérêt à long terme et le taux d'inflation.

M. Jean-Philippe Lachenaud, rapporteur pour avis. C'est de la folie technocratique !

M. Georges Tranchant. Belle conclusion !

M. Christian Pierret. Oui, c'est une belle conclusion, et je remercie mes collègues de la droite de bien vouloir prêter une attention soutenue à mes propos car je crois que, avec ces quatre mesures, nous pourrions faire face à la situation difficile de l'économie française au-delà des mots, au-delà des apparences d'un projet de loi sans ambition ni envergure, (*Rires sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*) qui ne résoudra ni le problème de l'épargne ni celui de l'investissement, et qui n'est donc qu'un texte de circonstance que le groupe socialiste combattra (*Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*) et qu'il ne votera pas. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jacques Blanc. On dirait qu'il a envie de le voter mais qu'il n'ose pas !

M. le président. La parole est à M. Bruno Durieux. Je suis sûr que M. Jacques Blanc va l'écouter très calmement.

M. Jacques Blanc. Je vais même l'applaudir !

M. Bruno Durieux. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'épargne concerne les Français à un double titre. Elle est au cœur de leur existence. Il faut épargner pour constituer un patrimoine, pour acquérir un logement, pour se protéger contre les aléas de la vie, etc.

M. Alain Rodet. C'est ce qu'on appelle un truisme !

M. Bruno Durieux. Mais l'épargne est aussi un élément clé de l'équilibre et du développement de notre économie. Elle est indispensable pour financer les investissements des entreprises et les équipements collectifs. Elle est aussi nécessaire pour financer les importants déficits publics que nous connaissons encore, en dépit des progrès réalisés. Une insuffisance de l'épargne débouche inévitablement à un terme plus ou moins rapproché sur l'inflation, sur le déficit extérieur et, finalement, sur la stagnation de l'économie.

Au cours des années 1981 et 1982, l'épargne a été imprudemment sacrifiée au profit de la consommation.

M. Gilles de Robien. Très juste !

M. Bruno Durieux. On pensait ainsi accroître l'emploi et réduire le chômage. Ce calcul s'est révélé désastreux. Les gouvernements socialistes, dans ce domaine aussi, ont dû réviser de fond en comble leurs conceptions et adopter des mesures favorables à l'épargne, parmi lesquelles le dispositif de modernisation des marchés financiers.

M. Gilles de Robien. Exact.

M. Bruno Durieux. En effet, pour financer les déficits qui avaient été creusés et dégrager les moyens nécessaires à la survie de l'appareil productif, il n'était évidemment pas possible de se contenter de majorer les impôts et de lever des emprunts obligatoires.

M. Gilles de Robien. On le leur avait pourtant dit ! (*Sourires.*)

M. Bruno Durieux. Le projet de loi sur l'épargne dont nous discutons montre que le Gouvernement se préoccupe de stimuler l'épargne et de l'orienter vers des emplois longs, stables et efficaces. C'est une orientation pour laquelle mon collègue Edmond Alphandéry plaide ardemment depuis longtemps...

M. Alain Rodet. Il n'est pas là ! C'est sans doute parce qu'il est beaucoup plus réticent vis-à-vis de ce projet !

M. Bruno Durieux. ... et que le groupe U.D.F. approuve sans réserve.

Un député du groupe du R.P.R. Et bien d'autres l...

M. Bruno Durieux. Et bien d'autres, naturellement !

Ce projet de loi comporte un grand nombre de mesures. Je passerai rapidement sur certaines d'entre elles qui feront l'objet d'un débat approfondi lors de la discussion par article pour centrer mon propos sur les plus significatives.

M. Pierre Forgeas. Il n'y en a pas !

M. Bruno Durieux. J'en soulignerai trois : la constitution du plan d'épargne en vue de la retraite, l'allègement de la fiscalité sur les revenus de l'épargne, et la réduction de l'impôt sur les sociétés à 42 p. 100 que nous avons apprise ce matin.

M. Christian Pierret. C'est insuffisant.

M. Alain Rodet. Ce n'est pas dans le projet de loi !

M. Jacques Blanc. Ça va venir !

M. Bruno Durieux. Le Gouvernement les justifie de la manière suivante - j'espère ne pas trahir sa pensée en la résumant.

M. Jacques Roger-Machart. Ce serait bien la première fois !

M. Bruno Durieux. La part de l'épargne des ménages dans leur revenu disponible baisse de manière préoccupante...

M. Jean Jarosz. Dites pourquoi !

M. Bruno Durieux. ... l'épargne des entreprises se redresse, mais insuffisamment pour assurer la reprise de l'investissement dont dépend notre compétitivité. Il est par conséquent nécessaire d'encourager la formation de l'épargne des particuliers et des entreprises.

M. Jean Jarosz. Allez voir ce qui se passe dans le Nord !

M. Bruno Durieux. Le moyen est celui de l'allègement fiscal. Il est utilisé avec un double souci : celui d'orienter l'épargne des particuliers vers le financement des entreprises ainsi qu'avec celui d'inciter les Français à se préoccuper de leur retraite.

M. Pierre Forgeas. Ceux qui ne payent pas d'impôt !

M. Bruno Durieux. Au fond, avec ce projet d'épargne, le Gouvernement tente de traiter ou d'aborder trois problèmes : celui du niveau global de l'épargne, celui de la faiblesse de l'investissement et celui, non moins inquiétant, du déficit de l'assurance vieillesse, à des termes variées naturellement.

M. Jean Le Garrec. Il n'atteint aucun des trois objectifs !

M. Bruno Durieux. Nous sommes en plein accord avec ces objectifs. On peut cependant discuter des moyens mis en œuvre pour les atteindre.

M. Jean Le Garrec. Ah voilà ! Nous y sommes !

M. Christian Pierret. En effet !

M. Bruno Durieux. Le taux d'épargne des ménages baisse régulièrement et nettement depuis 1975. Il dépassait 18 p. 100 en 1975, il sera inférieur à 12 p. 100 cette année.

Mais cette diminution résulte pour l'essentiel de l'épargne non financière qui est affectée principalement au logement. C'est d'ailleurs une des raisons qui vous ont conduit à prendre d'importantes mesures fiscales en faveur du logement dans la loi de finances pour 1987.

M. Philippe Auberger. Très bien !

M. Bruno Durieux. L'épargne financière, quant à elle, qui est concernée par ce projet de loi, a connu d'amples fluctuations mais, ainsi que le note l'I.N.S.E.E. dans le dernier rapport sur les comptes de la nation, « reste pratiquement stable en tendance sur la période 1970-1985. (Ah, Ah ! sur plusieurs bancs du groupe socialiste.) Le ministre d'Etat a évoqué un résultat particulièrement faible pour 1986.

M. Pierre Forgues. Aie !

M. Bruno Durieux. C'est sans doute un résultat provisoire, susceptible de corrections importantes.

Sous cette réserve, la chute tendancielle de l'épargne globale des ménages n'a donc pas affecté fondamentalement leur épargne financière. Cette observation a pour objet de bien caractériser le problème mais nullement de conclure à l'inutilité des mesures en faveur de l'épargne. Bien au contraire, il faut obtenir une augmentation de l'épargne financière des particuliers, ne serait-ce que pour faire face aux deux problèmes majeurs que sont la crise de l'investissement et le problème des retraites.

Comment le faire ?

Pour l'investissement, le Gouvernement a déjà pris un ensemble de mesures très significatif qui va de la liberté des prix à la diminution du taux de l'impôt sur les sociétés, en passant par divers et nombreux allègements fiscaux.

Avec ce projet de loi, il va plus loin en favorisant notamment les placements financiers des particuliers par un relèvement très important des abattements et en réduisant à nouveau l'impôt sur les sociétés. C'est positif.

Nous sommes cependant nombreux à considérer que ces mesures, excellentes dans leur principe, devraient être ajustées pour être complétées par un dispositif d'incitation fiscale large et durable à l'investissement.

M. Jean Le Garrec. Eh oui, monsieur Durieux !

M. Bruno Durieux. Je suis heureux de constater que le groupe socialiste, et M. Pierret en particulier, rejoint notre diagnostic sur la situation de l'investissement et sur la nécessité de le soutenir.

M. Pierre Forgues. Vous n'avez pas écouté notre collègue, monsieur Durieux !

M. Bruno Durieux. Je précise aussi d'emblée que je suis en total désaccord avec la mesure qu'il propose, qui est une mesure contradictoire, notamment, avec le souci de ne pas pénaliser le marché boursier et la distribution des dividendes. Réserver la baisse de l'impôt sur les sociétés aux bénéficiaires réinvestis est, je crois, une mauvaise mesure. En tout cas, c'est mon sentiment.

M. Philippe Auberger. Très bien !

M. Jean Le Garrec. Vous y venez, monsieur Durieux. C'est la première étape dans vos critiques !

M. Bruno Durieux. L'incitation fiscale à l'épargne, c'est bien. L'incitation fiscale à l'épargne et à l'investissement, c'est mieux. Je note au passage que le Gouvernement estime, s'agissant des particuliers, qu'il est utile de joindre aux baisses d'impôt sur le revenu des incitations fiscales à l'épargne, tandis que, s'agissant des entreprises, il lui paraît superflu de joindre aux baisses d'impôt sur les sociétés des incitations fiscales à l'investissement. Ce n'est pas le moment d'engager un débat sur ce point.

M. Jean Le Garrec. Oh si !

M. Bruno Durieux. Nous l'avons déjà eu lors de la discussion du budget de 1987 et nous l'aurons encore sans doute dans les mois qui viennent si, comme je le crains, la crise de l'investissement persiste, avec ses conséquences sur la compétitivité de notre économie.

M. Jean Le Garrec. Très bien ! Votre optimisme fait plaisir à voir !

M. Christian Pierret. Voilà un aveu, messieurs de la majorité !

M. Jacques Blanc. Quel aveu ?

M. Gérard Collomb. Celui qu'il n'y a plus d'investissement !

M. Jacques Blanc. C'est vous qui l'avez tué !

M. Pierre Forgues. Dans ce cas, vous êtes un piètre réanimateur !

M. Bruno Durieux. Si je l'évoque ici, c'est pour rappeler que, dans une conjoncture budgétaire marquée par la faiblesse des marges de manœuvres, il faut à tout prix donner la priorité aux équipements productifs et, par conséquent, à l'allègement des charges pesant sur les entreprises et aux mesures incitatives en faveur de l'investissement.

Avec le déficit de l'assurance vieillesse, nous rencontrons le très sérieux problème du financement des retraites des Français. Il sera évidemment au cœur des « états généraux de la sécurité sociale » que vous mettez sur pied. Quinze milliards de francs de déficit l'année passée. Encore quinze milliards de francs de déficit cette année. Lorsque l'on sait qu'aujourd'hui on compte trois actifs pour un retraité et que, dans trente-cinq ans, on n'en comptera plus que deux pour un retraité, on mesure l'urgence et l'ampleur de l'action à entreprendre.

M. Dominique Strauss-Kahn. Ce ne sont pas les actifs qui comptent, mais les actifs ayant un emploi !

M. Bruno Durieux. Il n'y a que trois voies pour aborder ce problème, le ministre d'Etat l'a d'ailleurs lui-même évoqué ce matin : celle des cotisations vieillesse, celle des prestations vieillesse et celle de « la constitution de systèmes de retraite facultatifs fondés sur la capitalisation et sur l'épargne ». C'est cette dernière voie qui figure d'ailleurs dans la plate-forme U.D.F. et R.P.R. que je viens de citer et qui permettra, à terme, de sauver les systèmes de retraite par répartition.

M. Pierre Forgues. Qu'est-ce que c'est que cette plate-forme ?

M. Bruno Durieux. J'ajoute qu'il y a un accord très général des spécialistes et des institutions qui gèrent les systèmes individuels ou collectifs d'assurance pour considérer que, à côté des mécanismes de retraite par répartition - que personne ne songe à supprimer - il faut promouvoir des systèmes facultatifs par capitalisation.

Je crois même avoir lu des écrits d'experts éminents du parti socialiste...

M. Philippe Auberger. Il y en a ?

M. Bruno Durieux. ... et même d'élus socialistes célèbres, favorables à cette idée.

M. Christian Pierret. Des noms !

M. Jacques Blanc. Il faut les chercher, leurs experts !

M. Bruno Durieux. Avec ce projet de loi, le Gouvernement s'engage dans cette voie mais, il faut le reconnaître, bien timidement, car retraite par capitalisation et épargne à long terme ne sauraient se confondre.

Les systèmes de retraite par capitalisation, que la plupart des grands pays développés font coexister avec des régimes de base par répartition, reposent, en effet, sur le principe de la rente viagère différée qui est la contrepartie d'une épargne bloquée et aliénée.

M. Dominique Strauss-Kahn. Exact.

M. Bruno Durieux. Ceci n'a rien de commun avec un plan d'épargne à long terme visant à se constituer un patrimoine.

M. Dominique Strauss-Kahn. Exact !

M. Bruno Durieux. Certes, le plan d'épargne en vue de la retraite - cette appellation est d'ailleurs préférable à celle de plan d'épargne retraite - n'exclut pas la possibilité pour l'épargnant qui souhaite en bénéficier de souscrire un contrat de rente viagère.

Mais il est clair que l'option qui est ainsi offerte à l'épargnant dans le cadre du P.E.R se fera au profit du patrimoine. On le constatera, je pense, rapidement dès les premiers plans qui seront souscrits.

C'est la raison pour laquelle le projet de loi qui nous est soumis ne peut être considéré comme l'amorce d'une réponse au problème des retraites. C'est la raison pour laquelle nous sommes quelques-uns à douter même de son caractère pédagogique en cette matière.

M. Jean Le Garrec. Eh oui ! Quelle réflexion cruelle !

M. Bruno Durlieux. Le P.E.R. obéit à une logique d'épargne mais pas à une logique de retraite.

M. Albert Mamy et M. Gilles de Robian. Très bien !

M. Bruno Durlieux. Pour me résumer, je dirai que le dispositif en faveur de l'épargne dont nous discutons sera certainement très favorable à l'épargne des particuliers et des entreprises, qu'il n'apportera qu'une réponse partielle au problème du sous-investissement en France et qu'il passera à côté de la question des retraites par capitalisation.

M. Dominique Strauss-Kahn. Avec toutes ces critiques, il ne reste pas grand-chose !

M. Christian Pierret. Oui, c'est lourd !

M. Bruno Durlieux. Avant de présenter quelques observations sur le P.E.R. lui-même, je voudrais appeler l'attention sur le coût budgétaire du projet du Gouvernement.

M. Dominique Strauss-Kahn. Ah !

M. Bruno Durlieux. C'est, d'après mes estimations, à plus de 10 milliards de francs de pertes de recettes fiscales que le Gouvernement s'engage avec ce projet.

M. Alain Rodat. Très juste, et non 5 milliards, comme on l'a dit !

M. Bruno Durlieux. Est-on sûr que cela est compatible avec la nécessité de réduire le déficit budgétaire ? N'oublions pas, comme le rappelait tout à l'heure le ministre d'Etat, que la diminution des besoins de financement de l'Etat conditionne en partie le niveau de l'investissement. A quoi bon stimuler l'épargne du Français si cela a pour effet de faire absorber par l'Etat le surplus d'épargne ainsi obtenu ? Nous souhaiterions que le Gouvernement nous apporte toutes assurances à cet égard.

J'en viens au P.E.R.

Le fait que le P.E.R. ne soit pas, à proprement parler, un produit de retraite ne l'empêche pas d'être un très bon produit d'épargne.

M. Jean Le Garrec et M. Alain Rodat. Trop tard !

M. Christian Pierret. Vos critiques ont été si graves que vous ne pouvez pas tout rattraper maintenant !

M. Alain Rodat. La bête est morte !

M. Bruno Durlieux. Oui : sous réserve de quelques améliorations techniques qui seront examinées et discutées dans la suite du débat, je considère que c'est un excellent produit d'épargne.

C'est même, selon moi, un produit de haute technologie financière et fiscale qui porte les germes d'une politique d'avenir pour l'épargne. Ceci pour trois raisons :

Il fait porter l'avantage fiscal sur la formation de l'épargne plutôt que sur le produit de l'épargne. Cette voie avait été ouverte, vous vous en souvenez, mes chers collègues, en 1978 par M. Raymond Barre...

M. Alain Rodat. Ah ! il fallait le dire !

M. Bruno Durlieux. ... et mise en œuvre avec succès par René Monory.

M. Dominique Strauss-Kahn. Cela n'a rien à voir !

M. Bruno Durlieux. Nous nous félicitons de la voie poursuivie.

Le P.E.R. globalise et unifie la fiscalité des produits dans lesquels les sommes versées par l'épargnant seront investies.

M. Dominique Strauss-Kahn. Ce n'est pas vrai du tout !

M. Bruno Durlieux. C'est une excellente orientation.

Enfin, le plan d'épargne pourra être ouvert chez tous les intermédiaires financiers, banques, assurances, mutuelles, caisses de retraite complémentaire, agents de change. C'est un pas de plus vers le décloisonnement de nos structures financières qui permettra à la concurrence de s'exercer dans de meilleures conditions.

Ce produit moderne, qui tend, par sa conception, vers la simplification et la neutralité de la fiscalité de l'épargne s'ajoute cependant au reste. Il prendra, selon moi, toute sa signification s'il n'apparaît pas, à l'expérience, comme un produit supplémentaire doté d'une fiscalité nouvelle supplémentaire.

Le projet de loi qui nous est soumis contient d'autres dispositions qui vont toutes dans le bon sens et sur lesquelles je passerai rapidement.

La simplification et l'élargissement de la déduction fiscale des intérêts versés sur les comptes courants d'associés devraient favoriser le renforcement nécessaire des fonds propres des petites et moyennes entreprises.

M. Alain Rodat. Ce n'est pas suffisant !

M. Bruno Durlieux. Parallèlement, l'extension des compétences des prêts des caisses d'épargne et de prévoyance, que souhaitait ardemment le président de la commission de surveillance de la Caisse des dépôts et consignations, M. Jean-Pierre Soisson, devrait permettre aux P.M.E. de trouver de nouvelles sources de financement. On ne peut que se réjouir de cette mesure qui, dans un contexte de banalisation et de concurrence accrue, donnera au réseau de l'Ecureuil la possibilité de diversifier ses activités sur un réseau important.

Le projet contient, enfin, toute une série de dispositions visant à développer des moyens modernes de financement de notre économie.

Je salue ce qui est fait dans le domaine du M.A.T.I.F.

Pour ce qui concerne l'actionnariat des salariés, le projet étend et assouplit le régime des options d'achat d'actions que les sociétés peuvent consentir à leurs salariés. C'est une très bonne mesure.

M. Jacques Roger-Mechert. C'est de la fraude fiscale !

M. Bruno Durlieux. Le dispositif concernant la reprise d'entreprises par les salariés va également dans la bonne direction.

M. Pierre Forgues. Mais pas assez loin !

M. Bruno Durlieux. En effet, il améliore les déductions fiscales en faveur des salariés. Surtout, il supprime l'agrément préalable du ministère de l'économie.

Pour donner sa pleine efficacité à ce dispositif, il serait utile qu'il puisse jouer sous certaines conditions, dont celle de l'agrément, pour des prises de participation minoritaires qui assureraient néanmoins un contrôle effectif de la société rachetée. J'imagine les difficultés de cette mesure, mais je souhaite néanmoins qu'on y réfléchisse. Elle serait, en effet, particulièrement intéressante pour les entreprises cotées en bourse dont la valeur est trop élevée pour que les salariés, même nombreux, puissent acquérir les 50 p. 100 exigés. De plus, elle faciliterait les transmissions d'entreprises dans le cas, assez fréquent, où des héritiers vendent des « paquets » d'actions significatifs par rapport à l'ensemble du capital.

Telles sont, monsieur le ministre, les observations de caractère général que nous suggère votre projet de loi.

M. Jean Le Garrec. C'est un meurtre, monsieur Durlieux !

M. Bruno Durlieux. Il est bon dans son ensemble, même si, du point de vue de l'opportunité économique et financière comme du point de vue de la politique de l'épargne, il soulève certaines interrogations et présente certaines ambiguïtés. Celles-ci ne sont pas telles, cependant, qu'elles conduisent l'U.D.F. à vous mesurer son soutien.

Le groupe auquel j'appartiens m'a chargé de vous dire qu'il approuve votre projet de loi et qu'il le votera. (Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

3

DÉPÔT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi autorisant l'approbation d'un avenant à la convention fiscale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République gabonaise tendant à éviter les doubles impositions et à établir des règles d'assistance réciproque en matière fiscale.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 680, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 681, distribué et renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi relatif à la navigation réservée.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 682, distribué et renvoyé à la commission de la production et des échanges à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

4

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE RÉSOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Pierre Descaves une proposition de résolution tendant à la création d'une commission de contrôle sur l'examen des subventions allouées en 1986 à des associations privées ou à des organismes privés ou publics.

La proposition de résolution sera imprimée sous le numéro 679, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

5

ORDRE DU JOUR

M. le président. Jeudi 16 avril 1987, à quinze heures, première séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi (n° 443 et lettre rectificative n° 618) sur l'épargne (rapport n° 621 de M. Robert-André Vivien, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique : Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-trois heures cinquante-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN

HAUTE COUR DE JUSTICE

(prévue par le titre IX de la Constitution)

Dans sa première séance du 15 avril 1987, l'Assemblée nationale a élu :

1. *Juges titulaires.* - MM. Guy Béche, Jean-Pierre Michel, Philippe Marchand, Alain Richard, Mme Florence d'Harcourt, MM. Michel Gonelle, Guy Ducloné, Pierre Mazeaud, Jean Brocard, Georges Mesmin, Jean Foyer et Jacques Peyrat.

2. *Juges suppléants.* - MM. Alain Bonnet, Michel Sapin, René André, Henry Jean-Baptiste, Pascal Clément et Yvan Blot.

La conférence des présidents a fixé au mercredi 22 avril 1987, après les questions au Gouvernement, la prestation de serment des juges titulaires et des juges suppléants, prévue par l'article 3 de l'ordonnance n° 59-1 du 2 janvier 1959 portant loi organique sur la Haute Cour de justice.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la 2^e séance

du mercredi 15 avril 1987

SCRUTIN (N° 568)

sur l'exception d'irrecevabilité, opposée par M. Pierre Joxe au projet de loi sur l'épargne.

Nombre de votants	572
Nombre des suffrages exprimés	572
Majorité absolue	287
Pour l'adoption	248
Contre	324

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (211) :

Pour : 209.

Contre : 1. - M. Jean Auroux.

Non-votant : 1. - M. Alain Richard, président de séance.

Groupe R.P.R. (159) :

Contre : 155.

Non-votants : 4. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, André Durr, Michel Renard et Jean Valleix.

Groupe U.D.F. (130) :

Contre : 130.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Contre : 33.

Groupe communiste (35) :

Pour : 35.

Non-inscrits (9) :

Pour : 4. - MM. Robert Borrel, Hubert Gouze, Michel Lambert et André Pinçon.

Contre : 5. - MM. Daniel Bernardet, Yvon Briant, Bruno Chauvierre, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Ont voté pour

MM.
Adevah-Pœuf
(Maurice)
Alfonsi (Nicolas)
Anciant (Jean)
Ansart (Gustave)
Asensi (François)
Auchédé (Rémy)
Mme Avice (Edwige)
Ayrault (Jean-Marie)
Badet (Jacques)
Balligand
(Jean-Pierre)
Bapt (Gérard)
Barailla (Régis)
Bardin (Bernard)
Barrau (Alain)
Barthe (Jean-Jacques)
Bartolone (Claude)
Bassinat (Philippe)
Beaufils (Jean)
Béche (Guy)
Bellon (André)
Belorgey (Jean-Michel)
Bérégovoy (Pierre)
Bernard (Pierre)
Berson (Michel)

Bessou (Louis)
Billardon (André)
Billon (Alain)
Bockel (Jean-Marie)
Bocquet (Alain)
Bonnemaison (Gilbert)
Bonnet (Alain)
Bonrepaux (Augustin)
Bordu (Gérard)
Borel (André)
Borrel (Robert)
Mme Bouchardeau
(Huguette)
Boucheron (Jean-
Michel) (Charente)
Boucheron (Jean-
Michel)
(Ille-et-Vilaine)
Bourguignon (Pierre)
Brune (Alain)
Calmat (Alain)
Cambolive (Jacques)
Carraz (Roland)
Cartelet (Michel)
Cassaing (Jean-Claude)
Castor (Elie)

Cathala (Laurent)
Césaire (Aimé)
Chanfrault (Guy)
Chapuis (Robert)
Charzat (Michel)
Chauveau
(Guy-Michel)
Chénard (Alain)
Chevallier (Daniel)
Chevénement (Jean-
Pierre)
Chomat (Paul)
Chouat (Didier)
Chupin (Jean-Claude)
Ciert (André)
Coffineau (Michel)
Colin (Georges)
Collomb (Gérard)
Colonna (Jean-Hugues)
Combrisson (Roger)
Crépeau (Michel)
Mme Cresson (Edith)
Darinet (Louis)
Dehoux (Marcel)
Delebarre (Michel)
Delehedde (André)

Derosier (Bernard)
Deschamps (Bernard)
Deschaux-Beaume
(Freddy)
Dessein (Jean-Claude)
Destrade (Jean-Pierre)
Dhaille (Paul)
Douyère (Raymond)
Drouin (René)
Ducoloné (Guy)
Mme Dufoix
(Georgina)
Dumas (Roland)
Dumont (Jean-Louis)
Durieux (Jean-Paul)
Durupt (Job)
Emmanueli (Henn)
Évin (Claude)
Fabiou (Laurent)
Faugaret (Alain)
Fiszbin (Henri)
Fiterman (Charles)
Fleury (Jacques)
Florin (Roland)
Forgues (Pierre)
Fourré (Jean-Pierre)
Mme Frachon
(Martine)
Franceschi (Joseph)
Frêche (Georges)
Fuchs (Gérard)
Garmendia (Pierre)
Mme Gaspard
(Françoise)
Gayssot (Jean-Claude)
Germon (Claude)
Giard (Jean)
Giovannelli (Jean)
Mme Gœuriot
(Colette)
Gourmelon (Joseph)
Goux (Christian)
Gouze (Hubert)
Gremetz (Maxime)
Grimout (Jean)
Guyard (Jacques)
Hage (Georges)
Hermier (Guy)
Hernu (Charles)
Hervé (Edmond)
Hervé (Michel)
Hoarau (Elie)
Mme Hoffmann
(Jacqueline)
Huguet (Roland)
Mme Jacq (Marie)
Mme Jacquaint
(Muguette)
Jalton (Frédéric)
Janetti (Maurice)
Jarosz (Jean)
Jospin (Lionel)
Josselin (Charles)
Journet (Alain)
Joxe (Pierre)
Kucheida (Jean-Pierre)
Labarrère (André)
Laborde (Jean)
Lacombe (Jean)

Laignel (André)
Lajoinie (André)
Mme Lalumière
(Catherine)
Lambert (Jérôme)
Lambert (Michel)
Lang (Jack)
Laurain (Jean)
Laurissergues
(Christian)
Lavédrine (Jacques)
Le Baill (Georges)
Mme Lecuir (Marie-
France)
Le Déaut (Jean-Yves)
Ledran (André)
Le Drian (Jean-Yves)
Le Foll (Robert)
Lefranc (Bernard)
Le Garrec (Jean)
Lejeune (André)
Le Meur (Daniel)
Lemoine (Georges)
Lengagne (Guy)
Leonetti (Jean-
Jacques)
Le Pensec (Louis)
Mme Leroux (Ginette)
Leroy (Roland)
Loncle (François)
Louis-Joseph-Dogué
(Maurice)
Mahtas (Jacques)
Malandain (Guy)
Malvy (Martin)
Marchais (Georges)
Marchand (Philippe)
Margnes (Michel)
Mas (Roger)
Mauroy (Pierre)
Mellick (Jacques)
Menga (Joseph)
Mercieca (Paul)
Mermaz (Louis)
Métais (Pierre)
Metzinger (Charles)
Mexandeau (Louis)
Michel (Claude)
Michel (Henri)
Michel (Jean-Pierre)
Mitterrand (Gilbert)
Montdargent (Robert)
Mme Mora
(Christiane)
Moulinet (Louis)
Moutoussamy (Ernest)
Nallet (Henri)
Natiez (Jean)
Mme Nciertz
(Véronique)
Mme Neveux
(Paulette)
Notebart (Arthur)
Nucci (Christian)
Oehler (Jean)
Ortet (Pierre)
Mme Osselin
(Jacqueline)
Patriat (François)

Pénicaut
(Jean-Pierre)
Pesce (Rodolphe)
Peuziat (Jean)
Peyret (Michel)
Pezet (Michel)
Pierret (Christian)
Pinçon (André)
Pistre (Charles)
Poperen (Jean)
Porelli (Vincent)
Portheault
(Jean-Claude)
Pourchon (Maurice)
Prat (Henri)
Proveux (Jean)
Puaud (Philippe)
Queyranne (Jean-Jack)
Quilès (Paul)
Ravassard (Noël)
Reyssier (Jean)
Rigal (Jean)
Rigout (Marcel)
Rimbault (Jacques)
Rocard (Michel)
Rodet (Alain)
Roger-Machart
(Jacques)
Mme Roudy (Yvette)
Roux (Jacques)
Saint-Pierre
(Dominique)
Sainte-Mane (Michel)
Sanmarco (Philippe)
Santrou (Jacques)
Sapio (Michel)
Sarre (Georges)
Schreiner (Bernard)
Schwartzenberg
(Roger-Gérard)
Mme Sicard (Odile)
Siffre (Jacques)
Souchon (René)
Mme Soum (Renée)
Mme Stiévenard
(Gisèle)
Stim (Olivier)
Strauss-Kahn
(Dominique)
Mme Sublet
(Marie-Joséphe)
Sueur (Jean-Pierre)
Tavernier (Yves)
Théaudin (Clément)
Mme Toutain
(Ghislaine)
Mme Trautmann
(Catherine)
Vadepied (Guy)
Vauzelle (Michel)
Vergès (Paul)
Vivien (Alain)
Wacheux (Marcel)
Welzer (Gérard)
Worms (Jean-Pierre)
Zuccarelli (Émile)

Ont voté contre

MM.
Abelin (Jean-Pierre)
Allard (Jean)
Alphandéry (Edmond)

André (René)
Ansqer (Vincent)
Arrighi (Pascal)

Auberger (Philippe)
Aubert (Emmanuel)
Aubert (François d')

Audinot (Gautier)
Auroux (Jean)
Bachelet (Pierre)
Bachelot (François)
Baekeroot (Christian)
Barate (Claude)
Barbier (Gilbert)
Bardet (Jean)
Barnier (Michel)
Barre (Raymond)
Barrot (Jacques)
Baudis (Pierre)
Baumel (Jacques)
Bayard (Henri)
Bayrou (François)
Beaujean (Henri)
Beaumont (René)
Bécam (Marc)
Bechter (Jean-Pierre)
Bégault (Jean)
Béguet (René)
Benoit (René)
Benouville (Pierre de)
Bernard (Michel)
Bernardet (Daniel)
Bernard-Reymond (Pierre)
Besson (Jean)
Bichet (Jacques)
Bigard (Marcel)
Birraux (Claude)
Blanc (Jacques)
Bleuler (Pierre)
Blot (Yvan)
Blum (Roland)
Mme Boisseau (Marie-Thérèse)
Bollengier-Stragier (Georges)
Bompard (Jacques)
Bonhomme (Jean)
Borotra (Franck)
Bourg-Broc (Bruno)
Bousquet (Jean)
Mme Boutin (Christine)
Bouvard (Lofe)
Bouvet (Henri)
Branger (Jean-Guy)
Brial (Benjamin)
Briane (Jean)
Briant (Yvon)
Brocard (Jean)
Brochard (Albert)
Bruné (Paulin)
Bussereau (Dominique)
Cabal (Christian)
Caro (Jean-Marie)
Carré (Antoine)
Cassabel (Jean-Pierre)
Cavaillé (Jean-Charles)
Cazalet (Robert)
César (Gérard)
Ceyrac (Pierre)
Chaboche (Dominique)
Chambrun (Charles de)
Chammougon (Edouard)
Chantelat (Pierre)
Charbonnel (Jean)
Charlé (Jean-Paul)
Charles (Serge)
Charroppin (Jean)
Chartron (Jacques)
Chasseguet (Gérard)
Chastagnol (Alain)
Chauvierre (Bruno)
Chollet (Paul)
Chometon (Georges)
Claisse (Pierre)
Clément (Pascal)
Cointat (Michel)
Colin (Daniel)
Colombier (Georges)
Corrèze (Roger)
Couanau (René)
Couepel (Sébastien)

Cousin (Bertrand)
Couturier (Roger)
Couve (Jean-Michel)
Couveinhes (René)
Cozan (Jean-Yves)
Cuq (Henri)
Daillet (Jean-Marie)
Dalbos (Jean-Claude)
Debré (Bernard)
Debré (Jean-Louis)
Debré (Michel)
Dehaine (Arthur)
Delalande (Jean-Pierre)
Delatre (Georges)
Delattre (Francis)
Delevoys (Jean-Paul)
Delfosse (Georges)
Delmar (Pierre)
Demange (Jean-Marie)
Demuy (Christian)
Deniau (Jean-François)
Deniau (Xavier)
Deprez (Charles)
Deprez (Léonce)
Dermaux (Stéphane)
Desanlis (Jean)
Descaves (Pierre)
Devedjian (Patrick)
Dhinnin (Claude)
Diebold (Jean)
Diméglio (Willy)
Domenech (Gabriel)
Dominati (Jacques)
Dousset (Maurice)
Drut (Guy)
Dubernard (Jean-Michel)
Dugoin (Xavier)
Durand (Adrien)
Durioux (Bruno)
Ehrmann (Charles)
Falala (Jean)
Fanton (André)
Farran (Jacques)
Féron (Jacques)
Ferrand (Jean-Michel)
Ferrari (Grafien)
Fèvre (Charles)
Fillon (François)
Fossé (Roger)
Foyer (Jean)
Frédéric-Dupont (Edouard)
Freulet (Gérard)
Fréville (Yves)
Fritch (Edouard)
Fuchs (Jean-Paul)
Galley (Robert)
Gantier (Gilbert)
Gastines (Henri de)
Gaudin (Jean-Claude)
Gaulle (Jean de)
Geng (Francis)
Gengenwin (Germain)
Ghysel (Michel)
Giscard d'Estaing (Valéry)
Goasduff (Jean-Louis)
Godefroy (Pierre)
Godfrain (Jacques)
Gollnisch (Bruno)
Gonelle (Michel)
Gorse (Georges)
Gougy (Jean)
Goulet (Daniel)
Grignon (Gérard)
Griotteray (Alain)
Grussenmeyer (François)
Guéna (Yves)
Guichard (Olivier)
Guichon (Lucien)
Haby (René)
Hamaide (Michel)
Hannoun (Michel)

Mme d'Harcourt (Florence)
Hardy (Francis)
Hart (Joël)
Herlory (Guy)
Hersant (Jacques)
Hersant (Robert)
Holeindre (Roger)
Houssin (Pierre-Rémy)
Mme Hubert (Elisabeth)
Hunault (Xavier)
Hyst (Jean-Jacques)
Jacob (Lucien)
Jacquat (Denis)
Jacquemin (Michel)
Jacquot (Alain)
Jalkh (Jean-François)
Jean-Baptiste (Henry)
Jemange (Maurice)
Jegou (Jean-Jacques)
Julia (Didier)
Kaspereit (Gabriel)
Kergueris (Aimé)
Kiffer (Jean)
Kliifa (Joseph)
Koehl (Emile)
Kuster (Gérard)
Labbé (Claude)
Lacarin (Jacques)
Lachenaud (Jean-Philippe)
Lafleur (Jacques)
Lamant (Jean-Claude)
Lamassoure (Alain)
Lauga (Louis)
Legendre (Jacques)
Legras (Philippe)
Le Jaouen (Guy)
Léonard (Gérard)
Léontieff (Alexandre)
Le Pen (Jean-Marie)
Lepercq (Amaud)
Ligot (Maurice)
Limouzy (Jacques)
Lipkowski (Jean de)
Lorenzini (Claude)
Lory (Raymond)
Louet (Henri)
Mamy (Albert)
Mancel (Jean-François)
Maran (Jean)
Marcellin (Raymond)
Marcus (Claude-Gérard)
Marlière (Olivier)
Martinez (Jean-Claude)
Marty (Elie)
Masson (Jean-Louis)
Mathieu (Gilbert)
Mauger (Pierre)
Maujouan du Gasset (Joseph-Henri)
Mayoud (Alain)
Mazeaud (Pierre)
Médecin (Jacques)
Mégret (Bruno)
Mesmin (Georges)
Messmer (Pierre)
Mestre (Philippe)
Micaux (Pierre)
Michel (Jean-François)
Millon (Charles)
Miossec (Charles)
Montastruc (Pierre)
Montesquieu (Aymeri de)
Mme Moreau (Louise)
Mouton (Jean)
Moyné-Bressand (Alain)
Narquin (Jean)
Nenou-Pwataho (Maurice)
Nungesser (Roland)
Ornano (Michel d')
Oudot (Jacques)

Paccou (Charles)
Paecht (Arthur)
Mme de Panafieu (Françoise)
Mme Papon (Christiane)
Mme Papon (Monique)
Parent (Régis)
Pascallon (Pierre)
Pasquini (Pierre)
Pelchat (Michel)
Perben (Dominique)
Perbet (Régis)
Perdomo (Ronald)
Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)
Péricard (Michel)
Peyrat (Jacques)
Peyrefitte (Alain)
Peyron (Albert)
Mme Piat (Yann)
Pinte (Etienne)
Poniatowski (Ladislav)
Porte de la Morandière (François)
Poujade (Robert)
Préaumont (Jean de)

Proriol (Jean)
Raoult (Eric)
Raynal (Pierre)
Reveau (Jean-Pierre)
Revet (Charles)
Reymann (Marc)
Richard (Lucien)
Rigaud (Jean)
Roatta (Jean)
Robien (Gilles de)
Rocca Serra (Jean-Paul de)
Rolland (Hector)
Rossi (André)
Rostolan (Michel de)
Roussel (Jean)
Roux (Jean-Pierre)
Royer (Jean)
Rufenacht (Antoine)
Saint-Ellier (Francis)
Salles (Jean-Jack)
Savy (Bernard)
Schenardi (Jean-Pierre)
Séguéla (Jean-Paul)
Seitlinger (Jean)
Sergent (Pierre)

Sirgue (Pierre)
Soisson (Jean-Pierre)
Sourdille (Jacques)
Spieler (Robert)
Stasi (Bernard)
Stirbois (Jean-Pierre)
Taugourdeau (Martial)
Tenailon (Paul-Louis)
Terrot (Michel)
Thien Ah Koon (André)
Tiberi (Jean)
Toga (Maurice)
Toubon (Jacques)
Tranchant (Georges)
Trémège (Gérard)
Ueberschlag (Jean)
Vasseur (Philippe)
Virapoullé (Jean-Paul)
Vivien (Robert-André)
Vuibert (Michel)
Vuillaume (Roland)
Wagner (Georges-Paul)
Wagner (Robert)
Weisenhorn (Pierre)
Wiltzer (Pierre-André)

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Alain Richard, qui présidait la séance.

D'autre part :

MM. André Durr, Michel Renard et Jean Vallex.

Mise au point au sujet du présent scrutin

M. Jean Auroux, porté comme « ayant voté contre », a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».

SCRUTIN (N° 569)

sur la question préalable opposée par M. André Lajoinie au projet de loi sur l'épargne.

Nombre de votants	573
Nombre des suffrages exprimés	573
Majorité absolue	287

Pour l'adoption	249
Contre	324

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (211) :

Pour : 210.

Non-votant : 1. - M. Alain Richard, président de séance.

Groupe R.P.R. (159) :

Contre : 157.

Non-votants : 2. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et Michel Renard.

Groupe U.D.F. (130) :

Contre : 129.

Non-votant : 1. - M. Pierre Claisse.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Contre : 33.

Groupe communiste (35) :

Pour : 35.

Non-inscrits (9) :

Pour : 4. - MM. Robert Borrel, Hubert Guoze, Michel Lambert et André Pinçon.

Contre : 5. - MM. Daniel Bernardet, Yvon Briant, Bruno Chauvierre, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Ont voté pour**MM.**

Adevah-Pœuf (Maurice)
Alfonsi (Nicolas)
Anciant (Jean)
Ansart (Gustave)
Asensi (François)
Auchède (Rémy)
Auroux (Jean)
Mme Avice (Edwige)
Ayrault (Jean-Marie)
Badet (Jacques)
Balligand (Jean-Pierre)
Bapt (Gérard)
Barailla (Régis)
Bardin (Bernard)
Barrau (Alain)
Barthe (Jean-Jacques)
Bartolone (Claude)
Bassinat (Philippe)
Beaufils (Jean)
Bèche (Guy)
Bellon (André)
Belorgey (Jean-Michel)
Bérgovoy (Pierre)
Bernard (Pierre)
Berson (Michel)
Besson (Louis)
Billardon (André)
Billon (Alain)
Bockel (Jean-Marie)
Bocquet (Alain)
Bonnemaison (Gilbert)
Bonnet (Alain)
Bonrepaux (Augustin)
Bordu (Gérard)
Borel (André)
Borrel (Robert)
Mme Bouchardeau (Huguette)
Boucheron (Jean-Michel) (Charente)
Boucheron (Jean-Michel) (Ile-et-Vilaine)
Bourguignon (Pierre)
Brune (Alain)
Calmat (Alain)
Cambolive (Jacques)
Carraz (Roland)
Cartelet (Michel)
Cassaing (Jean-Claude)
Castor (Elié)
Cathala (Laurent)
Césaire (Aimé)
Chanfrault (Guy)
Chapuis (Robert)
Charzat (Michel)
Chauveau (Guy-Michel)
Chénard (Alain)
Chevallier (Daniel)
Chevènement (Jean-Pierre)
Chomat (Paul)
Chouat (Didier)
Chupin (Jean-Claude)
Clerc (André)
Coffineau (Michel)
Colin (Georges)
Collomb (Gérard)
Colonna (Jean-Hugues)
Combrisson (Roger)
Crépeau (Michel)
Mme Cresson (Edith)
Darinet (Louis)
Dehoux (Marcel)
Delebarre (Michel)

Delehedde (André)
Derosier (Bernard)
Deschamps (Bernard)
Deschaux-Beaume (Freddy)
Dessein (Jean-Claude)
Destrade (Jean-Pierre)
Dhaille (Paul)
Douyère (Raymond)
Drouin (René)
Ducoloné (Guy)
Mme Dufoix (Georgina)
Dumas (Roland)
Dumont (Jean-Louis)
Durioux (Jean-Paul)
Durupt (Job)
Emmanueli (Henri)
Évin (Claude)
Fabius (Laurent)
Faugaret (Alain)
Fiszbin (Henri)
Fiterman (Charles)
Fiury (Jacques)
Florian (Roland)
Forgues (Pierre)
Fourré (Jean-Pierre)
Mme Frachon (Martine)
Franceschi (Joseph)
Frêche (Georges)
Fuchs (Gérard)
Garmendia (Pierre)
Mme Gaspard (Françoise)
Gayssot (Jean-Claude)
Germion (Claude)
Giard (Jean)
Giovannelli (Jean)
Mme Goeriot (Colette)
Gourmelon (Joseph)
Goux (Christian)
Gouze (Hubert)
Gremetz (Maxime)
Grimont (Jean)
Guyard (Jacques)
Hage (Georges)
Hermier (Guy)
Hernu (Charles)
Hervé (Edmond)
Hervé (Michel)
Hoarau (Elié)
Mme Hoffmann (Jacqueline)
Huguet (Roland)
Mme Jacq (Marie)
Mme Jacquaint (Muguette)
Jalton (Frédéric)
Janetti (Maurice)
Jarosz (Jean)
Jospin (Lionel)
Josselin (Charles)
Jourmet (Alain)
Joxe (Pierre)
Kucheida (Jean-Pierre)
Labarrère (André)
Laborde (Jean)
Lacombe (Jean)
Laignel (André)
Lajoinie (André)
Mme Lalumière (Catherine)
Lambert (Jérôme)
Lambert (Michel)
Lang (Jack)
Laurain (Jean)

Laurissergues (Christian)
Lavédrine (Jacques)
Le Baill (Georges)
Mme Lecuir (Marie-France)
Le Déaut (Jean-Yves)
Ledran (André)
Le Drian (Jean-Yves)
Le Foll (Robert)
Lefranc (Bernard)
Le Garrec (Jean)
Lejeune (André)
Le Meur (Daniel)
Lemoine (Georges)
Lengagne (Guy)
Leonetti (Jean-Jacques)
Le Pensac (Louis)
Mme Leroux (Ginette)
Leroy (Roland)
Loncle (François)
Louis-Joseph-Dogué (Maurice)
Mahéas (Jacques)
Malandain (Guy)
Malvy (Martin)
Marchais (Georges)
Marchand (Philippe)
Margnes (Michel)
Mas (Roger)
Mauroy (Pierre)
Mellick (Jacques)
Menga (Joseph)
Mercieca (Paul)
Mermaz (Louis)
Métais (Pierre)
Metzinger (Charles)
Mexandeau (Louis)
Michel (Claude)
Michel (Henri)
Michel (Jean-Pierre)
Mitterrand (Gilbert)
Montdargent (Robert)
Mme Mora (Christiane)
Moulinet (Louis)
Moutoussamy (Ernest)
Nallet (Henri)
Natiez (Jean)
Mme Neiertz (Véronique)
Mme Nevoux (Paulette)
Notebart (Arthur)
Nucci (Christian)
Oehler (Jean)
Ortet (Pierre)
Mme Osselin (Jacqueline)
Patriat (François)
Pénicaut (Jean-Pierre)
Pesce (Rodolphe)
Peuziat (Jean)
Peyret (Michel)
Pezet (Michel)
Pierret (Christian)
Pinçon (André)
Pistre (Charles)
Poperen (Jean)
Porelli (Vincent)
Portheault (Jean-Claude)
Pourchon (Maurice)
Prat (Henri)
Proveux (Jean)
Puaud (Philippe)

Queyranne (Jean-Jack)
Quilès (Paul)
Ravassard (Noël)
Reyssier (Jean)
Rigal (Jean)
Rigout (Marcel)
Rimbault (Jacques)
Rocard (Michel)
Rodet (Alain)
Roger-Machart (Jacques)
Mme Roudy (Yvette)
Roux (Jacques)
Saint-Pierre (Dominique)
Sainte-Marie (Michel)
Sanmarco (Philippe)

MM.

Abelin (Jean-Pierre)
Allard (Jean)
Alphanodéry (Edmond)
André (René)
Ansqer (Vincent)
Arrighi (Pascal)
Auberger (Philippe)
Aubert (Emmanuel)
Aubert (François d')
Audinot (Gautier)
Bachelet (Pierre)
Bachelet (François)
Backerroot (Christian)
Barate (Claude)
Barbier (Gilbert)
Bardet (Jean)
Barnier (Michel)
Barre (Raymond)
Barrot (Jacques)
Baudis (Pierre)
Baumel (Jacques)
Bayard (Henn)
Bayrou (François)
Beaujean (Henri)
Beaumont (René)
Bécam (Marc)
Bécher (Jean-Pierre)
Bégault (Jean)
Béguet (René)
Benoit (René)
Benouville (Pierre de)
Bernard (Michel)
Bernardet (Daniel)
Bernard-Reymond (Pierre)
Besson (Jean)
Bichet (Jacques)
Bigéard (Marcel)
Birraux (Claude)
Blanc (Jacques)
Bleuler (Pierre)
Blot (Yvan)
Blum (Roland)
Mme Boisseau (Marie-Thérèse)
Bollengier-Stragier (Georges)
Bompard (Jacques)
Bonhomme (Jean)
Borotra (Franck)
Bourg-Broc (Bruno)
Bousquet (Jean)
Mme Boutin (Christine)
Bouvard (Loïc)
Bouves (Henri)
Branger (Jean-Guy)
Brial (Benjamin)
Briane (Jean)
Briant (Yvon)
Brocard (Jean)
Brochard (Albert)
Bruné (Paulin)
Bussereau (Dominique)
Cabal (Christian)
Caro (Jean-Marie)

Santrot (Jacques)
Sapin (Michel)
Sarre (Georges)
Schreiner (Bernard)
Schwartzenberg (Roger-Gérard)
Mme Sicard (Odile)
Siffre (Jacques)
Souchon (René)
Mme Soum (Renée)
Mme Stiévenard (Gisèle)
Stirn (Olivier)
Strauss-Kahn (Dominique)
Mme Sublet (Marie-Josèphe)

Ont voté contre

Carré (Antoine)
Cassabel (Jean-Pierre)
Cavaillé (Jean-Charles)
Cazalet (Robert)
César (Gérard)
Ceyrac (Pierre)
Chaboche (Dominique)
Chabrun (Charles de)
Chammougon (Edouard)
Chantelat (Pierre)
Charbonnel (Jean)
Charité (Jean-Paul)
Charles (Serge)
Charropin (Jean)
Chartron (Jacques)
Chasseguet (Gérard)
Chastagnol (Alain)
Chauvierre (Bruno)
Chollet (Paul)
Chometon (Georges)
Clément (Pascal)
Cointat (Michel)
Colin (Daniel)
Colombier (Georges)
Corrète (Roger)
Couanau (René)
Couepeul (Sébastien)
Cousin (Bertrand)
Couturier (Roger)
Couve (Jean-Michel)
Couveinhes (René)
Cozan (Jean-Yves)
Cuq (Henri)
Daillet (Jean-Marie)
Dalbos (Jean-Claude)
Debré (Bernard)
Debré (Jean-Louis)
Debré (Michel)
Dehaine (Arthur)
Delalande (Jean-Pierre)
Delatre (Georges)
Delatre (Francis)
Delevoye (Jean-Paul)
Delfosse (Georges)
Delmar (Pierre)
Demange (Jean-Marie)
Demuynek (Christian)
Deniau (Jean-François)
Deniau (Xavier)
Deprez (Charles)
Deprez (Léonce)
Dermaux (Stéphane)
Desanlis (Jean)
Descaux (Pierre)
Devedjian (Patrick)
Dhinnin (Claude)
Diebold (Jean)
Diméglio (Willy)
Domenech (Gabriel)
Dominati (Jacques)
Dousset (Maurice)
Drut (Guy)
Dubernard (Jean-Michel)

Sueur (Jean-Pierre)
Tavernier (Yves)
Théaudin (Clément)
Mme Toutain (Chislaine)
Mme Trautmann (Catherine)
Vadepied (Guy)
Vauzelle (Michel)
Vergés (Paul)
Vivien (Alain)
Wacheux (Marcel)
Welzer (Gérard)
Worms (Jean-Pierre)
Zuccarelli (Émile)

Dugoin (Xavier)
Durand (Adrien)
Durioux (Bruno)
Durr (André)
Ehrmann (Charles)
Falala (Jean)
Fanton (André)
Farran (Jacques)
Féron (Jacques)
Ferrand (Jean-Michel)
Ferrari (Gratien)
Fèvre (Charles)
Fillon (François)
Fossé (Roger)
Foyer (Jean)
Frédéric-Dupont (Edouard)
Freulet (Gérard)
Fréville (Yves)
Fritch (Edouard)
Fuchs (Jean-Paul)
Galley (Robert)
Gantier (Gilbert)
Gastines (Henri de)
Gaudin (Jean-Claude)
Gaulle (Jean de)
Geng (Francis)
Gengenwin (Germain)
Ghysel (Michel)
Giscard d'Estaing (Valéry)
Goasduff (Jean-Louis)
Godefroy (Pierre)
Godfrain (Jacques)
Gollnisch (Bruno)
Gonelle (Michel)
Gorse (Georges)
Gougy (Jean)
Goulet (Daniel)
Grignon (Gérard)
Griotteray (Alain)
Grussenmeyer (François)
Guéna (Yves)
Guichard (Olivier)
Guichon (Lucien)
Haby (René)
Hamaide (Michel)
Hannoun (Michel)
Mme d'Harcourt (Florence)
Hardy (Francis)
Hart (Joël)
Herlory (Guy)
Hersant (Jacques)
Hersant (Robert)
Holeindre (Roger)
Houssin (Pierre-Rémy)
Mme Hubert (Elisabeth)
Hunault (Xavier)
Hyst (Jean-Jacques)
Jacob (Lucien)
Jacquat (Denis)
Jacquemin (Michel)
Jacquot (Alain)

Jalkh (Jean-François)	Louet (Henri)	Moyne-Bressand (Alain)	Porteu de la Morandière (François)	Roux (Jean-Pierre)	Thien Ah Koon (André)
Jean-Baptiste (Henry)	Mamy (Albert)	Narquin (Jean)	Poujade (Robert)	Royer (Jean)	Tiberi (Jean)
Jeandon (Maurice)	Mancel (Jean-François)	Nenou-Pwataho (Maurice)	Préaumont (Jean de)	Rufenacht (Antoine)	Toga (Maurice)
Jegou (Jean-Jacques)	Maran (Jean)	Nungesser (Roland)	Proriot (Jean)	Saint-Ellier (Francis)	Toubon (Jacques)
Julia (Didier)	Marcellin (Raymond)	Ornano (Michel d')	Raoult (Eric)	Salles (Jean-Jack)	Tranchant (Georges)
Kasperell (Gabriel)	Marcus (Claude-Gérard)	Oudot (Jacques)	Raynal (Pierre)	Savy (Bernard)	Trémège (Gérard)
Kergueris (Aimé)	Marlière (Olivier)	Paccou (Charles)	Reveau (Jean-Pierre)	Schenardi (Jean-Pierre)	Ueberschlag (Jean)
Kiffer (Jean)	Martinez (Jean-Claude)	Paecht (Arthur)	Revet (Charles)	Séguéla (Jean-Paul)	Valleix (Jean)
Klifa (Joseph)	Marty (Elie)	Mme de Panafieu (Françoise)	Reymann (Marc)	Seiflinger (Jean)	Vasseur (Philippe)
Koehl (Emile)	Masson (Jean-Louis)	Mme Papon (Christiane)	Richard (Lucien)	Sergent (Pierre)	Virapoullé (Jean-Paul)
Kuster (Gérard)	Mathieu (Gilbert)	Mme Papon (Monique)	Rigaud (Jean)	Sirgue (Pierre)	Vivien (Robert-André)
Labbé (Claude)	Mauger (Pierre)	Parent (Régis)	Roatta (Jean)	Soisson (Jean-Pierre)	Vuibert (Michel)
Lacarin (Jacques)	Maujodan du Gasset (Joseph-Henri)	Pascallon (Pierre)	Robien (Gilles de)	Sourville (Jacques)	Vuillaume (Roland)
Lachenaud (Jean-Philippe)	Mayoud (Alain)	Pasquini (Pierre)	Rocca Serra (Jean-Paul de)	Spieler (Robert)	Wagner (Georges-Paul)
Lafleur (Jacques)	Mazeaud (Pierre)	Pelchat (Michel)	Rolland (Hector)	Stasi (Bernard)	Wagner (Robert)
Lamant (Jean-Claude)	Médecin (Jacques)	Perben (Dominique)	Rossi (André)	Stirbois (Jean-Pierre)	Weisenhorn (Pierre)
Lamassoure (Alain)	Mégrez (Bruno)	Perbet (Régis)	Rostolan (Michel de)	Taugourdeau (Martial)	Wiltzer (Pierre-André)
Lauga (Louis)	Mesmin (Georges)	Perdomo (Ronald)	Roussel (Jean)	Tenaillon (Paul-Louis)	
Legendre (Jacques)	Messmer (Pierre)	Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)		Terrot (Michel)	
Legras (Philippe)	Mestre (Philippe)	Pétricard (Michel)			
Le Jaouen (Guy)	Micaux (Pierre)	Peyrat (Jacques)			
Léonard (Gérard)	Michel (Jean-François)	Peyrefitte (Alain)			
Léontieff (Alexandre)	Millon (Charles)	Peyron (Albert)			
Le Pen (Jean-Marie)	Miossec (Charles)	Mme Piat (Yann)			
Lepercq (Arnaud)	Montastruc (Pierre)	Pinte (Etienne)			
Ligot (Maurice)	Montesquiou (Aymeri de)	Poniatowski (Ladislas)			
Limouzy (Jacques)	Mme Moreau (Louise)				
Lipkowski (Jean de)	Mouton (Jean)				
Lorenzini (Claude)					
Lory (Raymond)					

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Alain Richard, qui présidait la séance.

D'autre part :

MM. Pierre Claisse et Michel Renard.

ABONNEMENTS

EDITIONS		FRANCE et outre-mer	ETRANGER
Codes	Titres	France	France
<p>DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :</p>			
80	Compte rendu..... 1 en	107	851
30	Questions 1 en	107	553
63	Table compte rendu	51	55
83	Table questions	51	94
<p>DEBATS DU SENAT :</p>			
66	Compte rendu..... 1 en	96	634
36	Questions 1 en	96	348
86	Table compte rendu	51	80
86	Table questions	21	51
<p>DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :</p>			
67	Série ordinaire..... 1 en	664	1 586
27	Série budgétaire..... 1 en	201	302
<p>DOCUMENTS DU SENAT :</p>			
88	Un an.....	664	1 530

Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes :

- 03 : compte rendu intégral des séances ;
- 33 : questions écrites et réponses des ministres.

Les DEBATS du SENAT font l'objet de deux éditions distinctes :

- 05 : compte rendu intégral des séances ;
- 35 : questions écrites et réponses des ministres.

Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes :

- 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.
- 27 : projets de lois de finances.

Les DOCUMENTS DU SENAT comprennent les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
 26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 16

Téléphone : Renseignements : (1) 45-75-52-31
 Administration : (1) 45-75-61-30

TELEX : 201175 F DIRJO-PARIS

En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.

Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.

Prix du numéro : 3 F

(Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats; celle-ci peuvent comporter une ou plusieurs séances.)